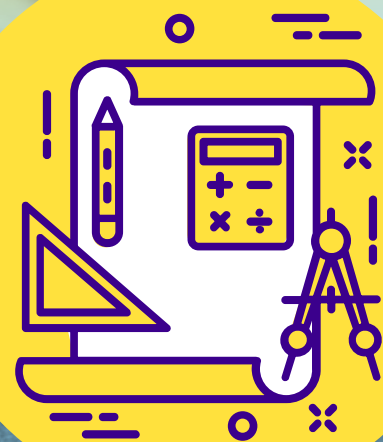


Mouillez-vous !

Ensemble, imaginons l'avenir du mouillage
dans le Parc national des Calanques



PHASE 3

SCHÉMA GLOBAL D'ORGANISATION DES
MOUILLAGES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

SYNTHÈSE DE L'ATELIER DE CONCERTATION

DU 8 NOVEMBRE 2019

*Analyse du niveau de partage de différentes modalités d'organisation possibles
pour répondre aux enjeux préalablement identifiés collectivement*





Du processus d'élaboration d'un schéma global d'organisation des mouillages à l'échelle du Parc national des Calanques

- **Le Parc national des Calanques** a entrepris, depuis la fin de l'année 2018, **une démarche d'élaboration d'un schéma global d'organisation des mouillages**. La réalisation de cette démarche était envisagée dès la création de l'établissement public. Son principe était ainsi prévu dans la Charte du Parc national, annexée à son décret de création.
- **L'ambition de ce processus** est de repenser l'accueil de l'ensemble des activités nautiques à l'échelle de la totalité du territoire des Calanques (cœur et aire maritime adjacente).
- **Cette réflexion prend à la fois en considération :**
 - la réalité et la dynamique de l'ensemble des activités nautiques,
 - la préservation des habitats marins (notamment herbier de posidonie),
 - la préservation des paysages littoraux et la préservation du caractère des lieux (prévention des conflits d'usage).
- **Le processus engagé présente 3 grandes particularités.**
 - Il s'appuie sur une réflexion intégrant **l'ensemble des activités nautiques** simultanément (nautisme, plongée, transport de passagers, pêche, sports de pagaie).
 - Il s'intègre dans une **cohérence avec des échelles plus larges** (document stratégique de façade, plan d'action pour le milieu marin, stratégie de façade sur les mouillages, orientations posées par le préfet maritime par son arrêté de juin 2019, Livre Bleu métropolitain, contrat de baie).
 - Le Parc national des Calanques a souhaité asseoir ce processus sur une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par le sujet.

LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU SCHÉMA GLOBAL D'ORGANISATION DES MOUILLAGES

Le processus de concertation conduit s'est déroulé en 3 phases :

- la construction d'un **diagnostic** de l'usage du plan d'eau et des problématiques appréhendées par les usagers (conflits d'usage ou incompatibilités environnementales) ;
- la **récolte des propositions** des usagers sur les modalités de réponse possibles à ces problématiques ;
- la **construction de solutions pratiques** autour de ces propositions, autour de différentes alternatives et l'évaluation de leur niveau de partage et d'acceptabilité.

LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION CONCERTÉE DU SCHÉMA GLOBAL D'ORGANISATION DES MOUILLAGES

PHASE 1 DIAGNOSTIC

- Cette phase s'est déroulée autour de :
 - 5 ateliers par activité nautique : plongée, sports de pagaie, transport de passagers, plaisance et pêche,
 - 5 ateliers par micro-territoires : Îles de Marseille, littoral sud marseillais, calanques habitées, calanques et baie de Cassis, baie de La Ciotat.
- Au travers de chacune de ces activités, les parties prenantes ont pu dresser **le panorama** de leur différentes utilisations du plan d'eau et les enjeux identifiés par chacun en termes de conflits d'usage ou d'incompatibilité usage / préservation des milieux.
- Ce diagnostic a été complété par la mise à disposition, au profit de tout acteur intéressé par le sujet, d'un **outil de cartographie** participative, permettant à chacun d'exprimer librement sa vision des enjeux d'organisation du mouillage.

PHASE 2 PROSPECTIVE

- Sur la base des différents enjeux identifiés lors de la phase « **diagnostic** », les acteurs du territoire ont pu exprimer leur vision des solutions permettant d'apporter des réponses à ces problématiques.
- Cette expression a pu être effectuée de deux manières :
 - d'abord de manière libre et spontanée, sur la base de l'expérience de terrain de chacune des parties prenantes ;
 - avec une prise de recul, dans le cadre de scénarios contraints. Des objectifs à atteindre et des cadres de consigne précis à prendre en compte dans l'organisation du mouillage ont alors été proposés à chaque groupe d'acteurs concertés.

PHASE 3 ÉVALUATION DU NIVEAU DE PARTAGE DE DIFFÉRENTS SCÉNARIOS ALTERNATIFS

- L'ensemble des réflexions prospectives** exprimées par les parties prenantes a été analysé et réagencé autour de différents scénarios construits, **déclinant 5 grands enjeux** :
- Accueil des grandes unités (plus de 24 m),
 - Accueil des petits navires de plaisance (moins de 24 m),
 - Préserver le caractère des calanques emblématiques,
 - Reconquête d'espaces maritimes de quiétude,
 - Organisation des activités nécessitant des mouillages isolés (plongée et sports de pagaie).

Cette phase a permis d'**évaluer le niveau de partage** de chacun des scénarios construits sur la base des réflexions prospectives préalables. Elle permettra aux décideurs institutionnels de prendre en compte, dans la validation des orientations qu'ils retiendront, l'appréciation par les acteurs du territoire des différents scénarios qui leur seront soumis.

La phase 3 clôt la concertation large engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Les matériaux récoltés lors des différentes phases de la concertation serviront de fondements aux propositions présentées par le Parc national aux décideurs institutionnels (services de l'Etat et collectivités territoriales).



RAPPEL DES TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION



Mouillez-vous !

Ensemble, imaginons l'avenir du mouillage dans le Parc national des Calanques

MÉTHODOLOGIE DE CONCERTATION

PHASE 1 SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2018

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Activités nautiques et micro-territoires

PHASE 2 MARS 2019

PROJECTION

Prospective partagée

PHASE 3 NOVEMBRE 2019

CO-CONCEPTION

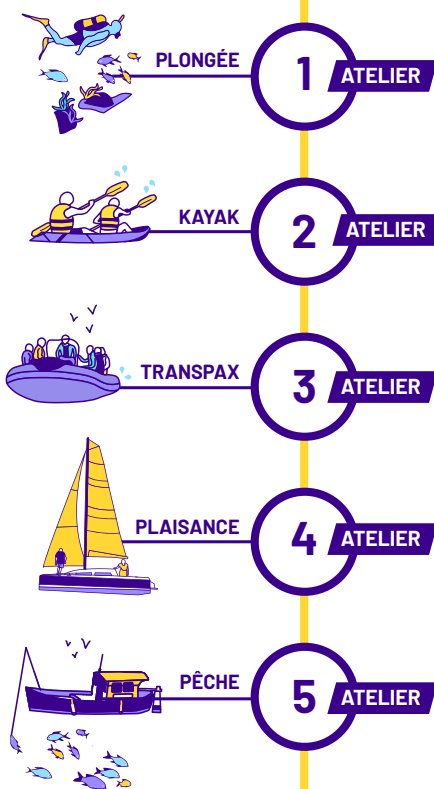
Convergence

PHASE 4 JUIN 2020

RESTITUTION

Diffusion

5 ateliers, 1 par activité nautique



2 ateliers spécifiques

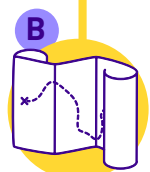


- ACTEURS ÉCONOMIQUES
- ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT ET SCIENTIFIQUES

5 ateliers multi-acteurs par micro-territoire

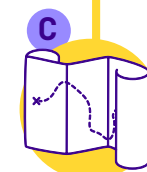


Ateliers prospectifs



Objectif :
- Se projeter dans l'avenir et dans de nouvelles façons de faire

Ateliers de co-conception



Objectif :
- Evaluer le niveau de partage des solutions à mettre en place sur le Parc national.

Objectif :
- Cartographier les pratiques de mouillage
- Cartographier les spécificités du mouillage selon les territoires





- Le présent document présente la synthèse de l'atelier tenu le 8 novembre 2019, dans les locaux de la direction de la mer et du littoral de la Ville de Marseille.

L'objectif de cet atelier était d'évaluer le niveau de partage de chacun des scénarios d'organisation construits sur la base des réflexions prospectives préalablement conduites avec les acteurs du territoire.

Cet atelier a réuni plus de **60 participants**, représentatifs des différentes parties prenantes, intégrées dans le processus de concertation depuis son origine.

- Cet atelier constitue l'**aboutissement de plus d'un an de concertation large accompagnée par les agences Indivisible et étrangeOrdinaire**, qui par leurs méthodes participatives ont cherché à définir progressivement un consensus.

Dans chacune des 3 phases de concertation, conduites au cours de l'ensemble de la démarche, il a été demandé aux participants **des synthèses successives** (ou méthode "boule-de-neige") afin de sortir peu à peu des particularismes pour monter en généralité.

- Au fur et à mesure de la démarche, **cinq grands enjeux** sont apparus stratégiques et ont donc été soumis aux 60 participants, répartis en 13 groupes (mêlant des représentants de plusieurs activités).

Les cinq enjeux autour desquels ont travaillé les participants à l'atelier sont :

- Accueil des grandes unités (plus de 24 m),
- Accueil des petits navires de plaisance (moins de 24 m),
- Préserver le caractère des calanques emblématiques,
- Reconquête d'espaces maritimes de quiétude,
- Organisation des activités nécessitant des mouillages isolés (plongée et sports de pagaie).

- Pour chaque enjeu, les participants ont bénéficié de **2 outils de réflexion** :
 - **un arbre à décisions**, permettant de valider successivement différentes "briques de solutions", formant autant de scénarios précis et fonctionnels qu'il y a de possibilités.
 - **une carte**, positionnant à l'issue des phases de concertation précédente les zones où l'enjeu concerné était identifié.

COMMENT CONSULTER CE DOCUMENT DE SYNTHÈSE EN FONCTION DU TEMPS DE LECTURE DONT VOUS DISEPOSEZ ?

Pour aller à l'essentiel :

- Pour bien comprendre rapidement les opinions exprimées par les participants lors de l'atelier du 8 novembre 2019 sur chacun des 5 enjeux sur lesquels a porté successivement le travail de réflexion, nous vous conseillons de lire à chaque fois les quelques paragraphes soulignant les principaux résultats, ainsi que les observations, appréciations et recommandations formulées, après analyse, par le bureau d'études Indivisible.
- Vous pourrez également prendre utilement connaissance de la conclusion figurant en toute fin de document.

Pour une lecture plus approfondie

- Pour rentrer plus finement dans les résultats, vous pouvez consulter les différents « arbres à décisions » (1 pour chaque enjeu). Nous préférons avertir le lecteur que cette consultation peut être ardue (plusieurs modalités de calculs ont été choisies pour entrer finement dans la compréhension des résultats, donnant lieu à différentes présentations du même arbre à décisions).

COMMENT LIRE LES ARBRES À DÉCISIONS ?



Pour chaque enjeu, après une présentation succincte de l'enjeu et de nos analyses, nous reportons, sur une page distincte :

- les tendances consensuelles ;
- les choix indiscernables ;
- les tendances majoritaires ;
- tous les résultats de la participation.

Les tendances consensuelles/indécisions d'un côté, et les tendances majoritaires de l'autre sont calculées différemment.

LES TENDANCES CONSENSUELLES

- Les tendances consensuelles sont des « **briques de solutions** » plébiscitées face à une alternative équivalente (par exemple "payant" contre "gratuit").
- **Les résultats sont affichés en pourcentages.** Une brique de solution est considérée comme consensuelle, si le pourcentage est supérieur à 80% face à une alternative ou 70% face à deux alternatives.

LES CHOIX INDISCERNABLES

- Les choix indiscernables sont des **égalités statistiques**, 3 « briques de solutions » à 33% (par exemple, les alternatives "durée", "payant" et "taille" pour l'enjeu 4).

LES TENDANCES MAJORITAIRES

- Une tendance majoritaire est un des **mini-scénarios de régulation par enjeu**, rassemblant des « briques de solutions » qui ont été **proportionnellement plus choisies que d'autres** (les voix apparaissent en vert).
- **La somme des mini-scénarios comparés représente plus de la moitié des « effectifs »** (terme statistique désignant l'ensemble de "ce que l'on compte").
- Les tendances majoritaires comparées apparaissent **en gras sur chaque enjeu**, et le **résultat le plus important est affiché en bleu**.
- On parle de « tendances » car **il ne s'agit pas d'une majorité absolue** sur l'ensemble des voix exprimées. Afin de dégager des tendances claires on écarte donc du calcul les expressions qui sont trop minoritaires, assimilées à du « bruit statistique ».

ATTENTION

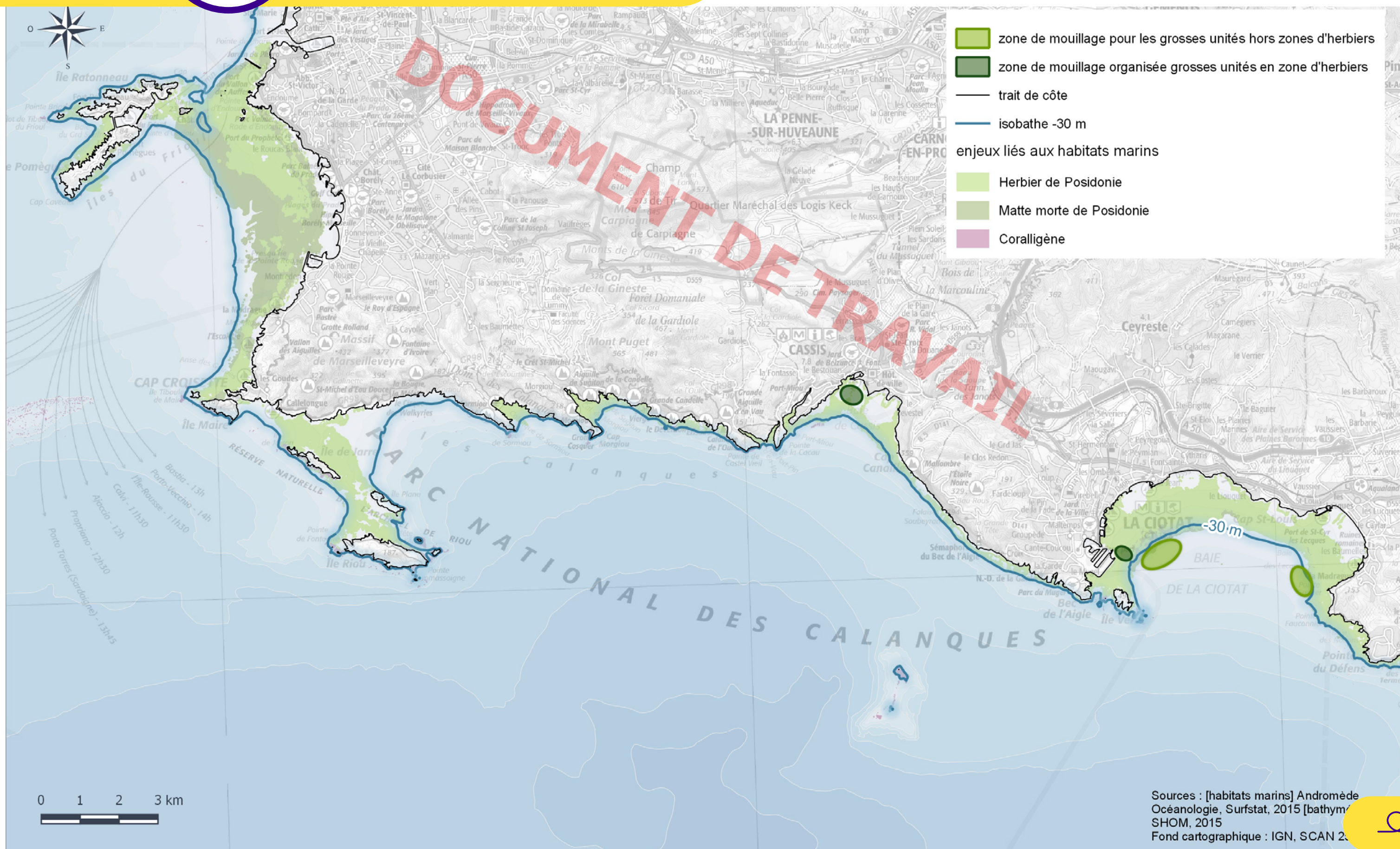


- **Attention ! Un questionnaire à choix multiples n'est pas sur une base 100% continue ; cette base 100 varie si au sein d'un même groupe, plusieurs solutions sont choisies plutôt que de ne prendre qu'un seul chemin.**
- Suite à la demande de certains participants, il a été décidé d'accorder **plusieurs réponses par groupe**. Ainsi, un même groupe a pu choisir, en spécifiant pour telle ou telle calanque, une solution technique différente. Il en résulte donc parfois un total par embranchement supérieur à l'embranchement précédent. Les résultats sont moins précis, mais ont permis à tous d'exprimer pleinement son opinion. Le risque aurait été, a contrario, de perdre des participants gênés par la rigidité de l'exercice.
- Nous avertissons les lecteurs sur les limites des décomptes, qui portent sur un échantillonnage faible : **60 personnes divisées en 13 groupes**. Chaque groupe était censé trouver un accord pour exprimer 1 voix. Ce travail ne doit pas être confondu avec un sondage, mais doit être perçu comme l'aboutissement d'un travail de réflexion de ces parties prenantes pendant un an. C'est une synthèse qui comprend encore des zones de controverses.

QUE N'A-T-ON PAS FAIT ?

- Nous n'avons pas compté la proportion de voix d'une seule brique de solution comparée à l'ensemble des effectifs (voix exprimées). Les résultats auraient été impossibles à interpréter (suite de chiffres très bas et très proches les uns des autres : 3%, 2,8%, 2,6% etc.)
- Nous n'avons pas compté la proportion de chaque chemin sur l'ensemble des possibles, car cela aurait aussi donné une suite de résultats impossibles à interpréter (idem).

1



Sources : [habitats marins] Andromède
Océanologie, Surfstat, 2015 [bathymétrie]
SHOM, 2015
Fond cartographique : IGN, SCAN 2013

PRÉSENTATION
DE L'ENJEU

- **Le littoral de la région Provence Alpes-Côte d'Azur** constitue la première destination mondiale pour l'activité de grande plaisance. Celle-ci s'est particulièrement développée à l'Est de la région, de la frontière italienne au golfe de Saint Tropez.
- **La grande plaisance** reste, pour le moment, une activité émergente dans les Calanques. Toutefois, le territoire peut devenir de plus en plus attractif pour ce type de plaisance, du fait du développement des sites de maintenance destinés à cette flottille, en bordure immédiate du Parc national : port de Marseille et de La Ciotat. Par ailleurs, des réglementations du mouillage plus restrictives pour ces navires dans le Var et les Alpes maritimes peuvent engendrer, un effet report vers les Calanques.
- **Les navires de plus de 24m de longueur** nécessitent une attention toute particulière. En effet, leur mouillage est susceptible de générer les impacts les plus significatifs sur le milieu, et en particulier sur les habitats sensibles, tels les herbiers de posidonie.
- Ce segment de flotte est spécifiquement ciblé par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée du 3 juin 2019. Il est en effet démontré que les navires de plus grande taille sont susceptibles d'arracher, avec leurs ancres, directement les rhizomes des herbiers et non leurs seules feuilles, provoquant ainsi des dommages irréversibles sur cet habitat à croissance très limitée.
- **Aborder cet enjeu est donc essentiel pour la réduction des impacts du mouillage sur les milieux marins.**

CE QUI FAIT CONSENSUS ?

- **Deux orientations se sont clairement dégagées de l'atelier :**
 - la pertinence d'une interdiction, générale à l'ensemble du territoire, du mouillage des navires de plus de 24 m dans les petits fonds côtiers (de 0 à 30 m de profondeur) ;
 - un principe d'utilisateur-payeur lorsque des équipements de mouillage sont mis en place.

QU'EST CE QUI EST
PLUS ACCEPTABLE ?
(TENDANCE MAJORITAIRE)

- **Nous avons comparé les voix exprimées pour trois sous-ensembles de solutions :**
 - zones de mouillage obligatoires (ZM0) au-delà des fonds de -30 m pour les unités de 24 m à 45 m + limité à 24h
 - zones de mouillage obligatoires (révision 155/2016) au-delà des fonds de -30 m pour les unités de + de 45 m de long
 - arrêt dans les petits fonds (0-30 m) sur coffre uniquement + payant pour usager + limité dans la durée
- C'est le 1er des 3 sous-ensembles de solutions qui apparaît majoritaire (40,20% contre respectivement 34,10% et 25,60%)**

QU'EST CE QUI EST
INDISCERNABLE ?

Pour cet enjeu, aucune solution n'est mise en ballottage avec une autre (50% pour 2 solutions ou 33% pour 3 solutions).



ENJEU

1

ACCUEIL DES GRANDES UNITÉS (NAVIRES DE PLUS DE 24 M)

NOS OBSERVATIONS

- **Deux conditions de réussite ont été particulièrement mises en avant :**
 - harmonisation des réglementations mises en place avec celles existantes sur la Côte Bleue (seuil de prise en compte des grandes unités à 20 m au lieu de 24 m par exemple) ;
 - renforcement du contrôle pour dissuader ceux qui privilégient le mouillage forain pour éviter le coût d'une place à quai.

NOS RECOMMANDATIONS

Sur cet enjeu nous n'avons pas d'autre recommandation que celles des participants.

NOTRE APPRÉCIATION

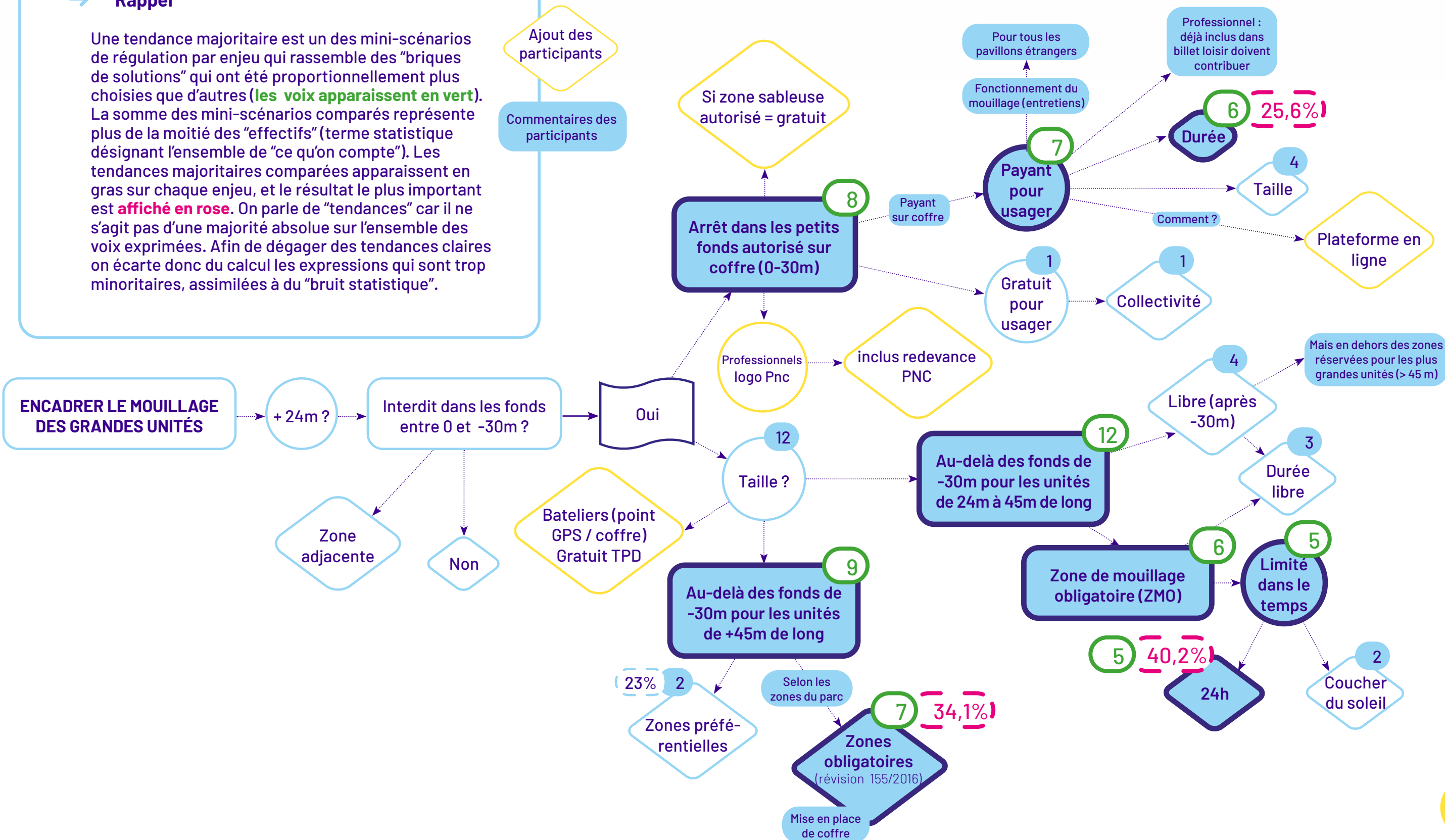
- **Le scénario** initialement proposé prévoit que le mouillage des grandes unités (plus de 24 m) soit interdit dans les fonds inférieurs à 30 m, à l'exception de plusieurs zones spécifiquement aménagées (coffres): La Ciotat, Cassis, Frioul.
- **La demande de régulation** exprimée par les participants est un peu plus forte que celle de ce scénario, notamment sur la question du principe utilisateur-payeur.

ACCUEIL DES GRANDES UNITÉS (NAVIRES DE PLUS DE 24 M)

CHEMINS DE SOLUTIONS À TENDANCE MAJORITAIRE

→ Rappel

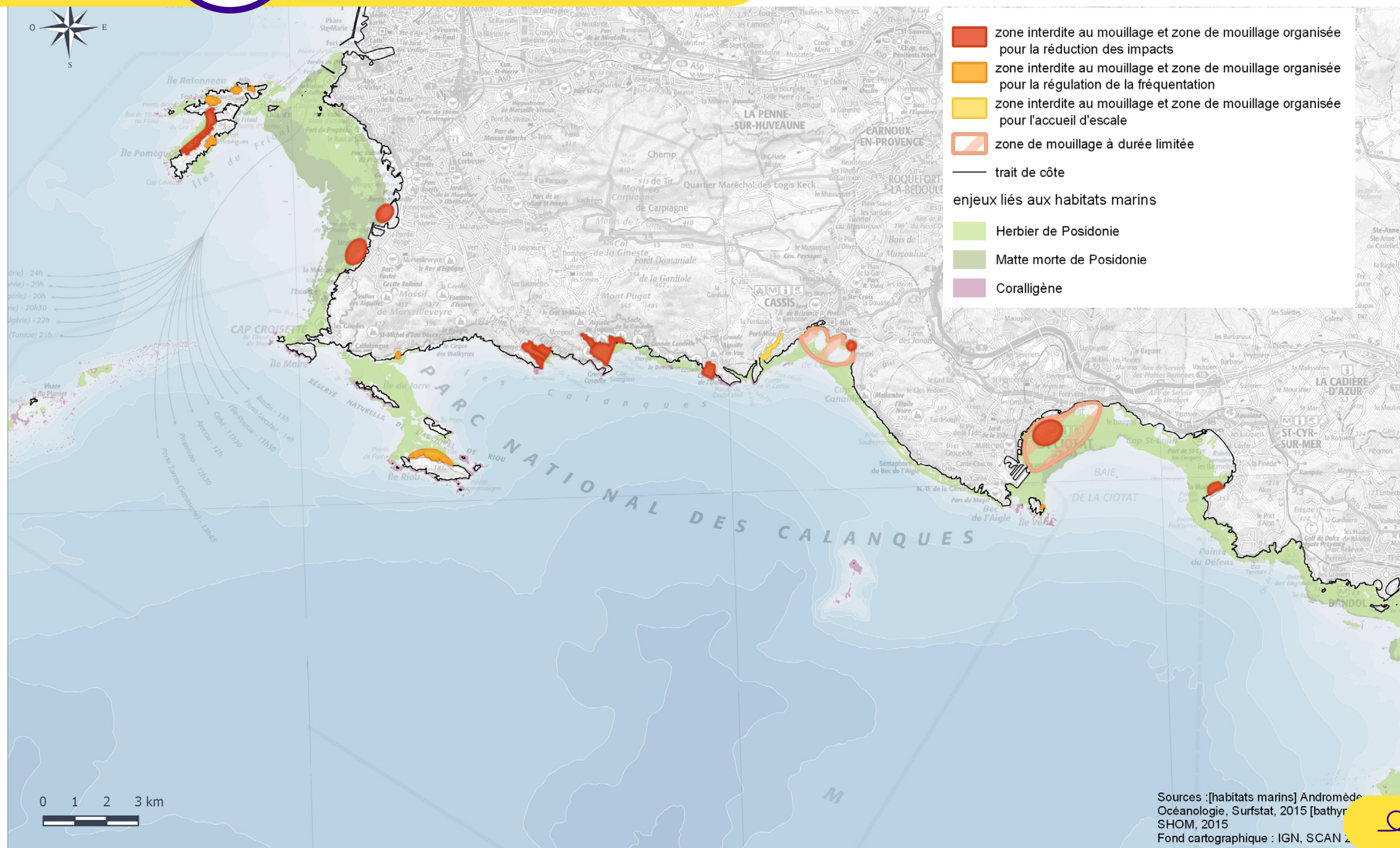
Une tendance majoritaire est un des mini-scénarios de régulation par enjeu qui rassemble des "briques de solutions" qui ont été proportionnellement plus choisies que d'autres (**les voix apparaissent en vert**). La somme des mini-scénarios comparés représente plus de la moitié des "effectifs" (terme statistique désignant l'ensemble de "ce qu'on compte"). Les tendances majoritaires comparées apparaissent en gras sur chaque enjeu, et le résultat le plus important est **affiché en rose**. On parle de "tendances" car il ne s'agit pas d'une majorité absolue sur l'ensemble des voix exprimées. Afin de dégager des tendances claires on écarte donc du calcul les expressions qui sont trop minoritaires, assimilées à du "bruit statistique".



SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Commentaires des participants





PRÉSENTATION
DE L'ENJEU

- Les navires de plaisance inférieurs à 24 mètres constituent l'essentiel de la flottille présente sur le plan d'eau, surtout en saison estivale.
- La plupart des plaisanciers ne mouillent que quelques jours dans l'année. L'impact des navires de petite taille est par ailleurs, pris individuellement, bien moins notable que ceux des navires supérieurs à 24 m. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la fréquentation des espaces maritimes des Calanques et de son évolution, c'est l'impact cumulé de l'ensemble des mouillages des petits navires qui constitue un véritable enjeu, particulièrement pour la préservation des habitats marins les plus sensibles (herbiers de posidonie notamment).
- Pour préserver les milieux sur lesquels elle s'exerce, la pratique du mouillage nécessite d'être encadrée afin de concilier : protection de l'environnement et liberté d'usage des espaces marins.

CE QUI FAIT CONSENSUS ?

L'installation d'une ZIM (Zone interdite au mouillage) dans chaque Calanque identifiée, semble faire consensus (93%). Reste à définir les contours et l'étendue de chacune de ces ZIM, ainsi que les solutions de repli pour les navigants.

QU'EST CE QUI EST
PLUS ACCEPTABLE ?
(TENDANCE MAJORITAIRE)

- La nature de l'alternative au mouillage forain nécessitée par la mise en place de ZIM est particulièrement discutée. Les résultats obtenus par chaque alternative sont très serrés. Nous avons comparé quatre possibilités au coude-à-coude :
 - Zone de mouillage et d'équipements légers (aménagée) (ZMEL) annuelle limitée par la durée
 - ZMEL saisonnière limitée par la durée
 - ZMO (Zone de mouillage obligatoire) sans aménagement annuelle et limitée par la durée
 - ZMO sans aménagement saisonnière et limitée par la durée

La première solution dépasse tout juste les autres (26,40% contre respectivement 25,6%, 24% et 23,20%). Il est difficile de parler de "tendance majoritaire", mais plutôt d'un **signal faible en direction d'une ZMEL** (annuelle ou saisonnière). Ce qui ressort c'est tout de même une prédilection pour la régulation par la durée dans les 4 cas.
- Cette tendance à la régulation par la durée émerge également dans 2 autres sous-ensembles :
 - Mouillage limité à 1 jour et 1 nuit, et cuves comme équipement obligatoire.
 - Autres formes de régulation ZMEL (2 ou 3 heures ; 1 jour ; numerus clausus, capacité, autres)

▼ Dans ce cas, c'est la première possibilité qui est majoritaire (à 59,40% contre 40,60%).

QU'EST CE QUI EST
INDISCERNABLE ?

Une préférence pour l'aspect saisonnier ou annuel est difficilement détectable (46% et 54%) tout comme pour l'aspect payant ou gratuit (52% et 48%).



NOS OBSERVATIONS

- Comme sur d'autres enjeux, les participants s'attendent à trouver des modalités simples d'encadrement du mouillage (basées sur la limitation de durée du mouillage par exemple). Les parties prenantes sont prêtes à soutenir des mécanismes d'incitation à l'équipement des navires et au développement de comportements écologiques par le biais de l'encadrement du mouillage. Des bonifications sous forme de temps de mouillage supplémentaires pourraient être attribuées à des navires titulaires d'un label « Parc national », obtenu après une formation initiale, un équipement et un contrôle technique régulier.

NOS RECOMMANDATIONS

- Le choix entre les deux alternatives au mouillage forain que sont la ZMO (non aménagée) et la ZMEL (aménagée) **devra être expliqué et répondre à des règles claires et semblables pour l'ensemble du territoire.**

Par exemple, la ZMEL est privilégiée lorsque le mouillage ne peut être réorienté sur aucune zone sableuse à proximité immédiate.

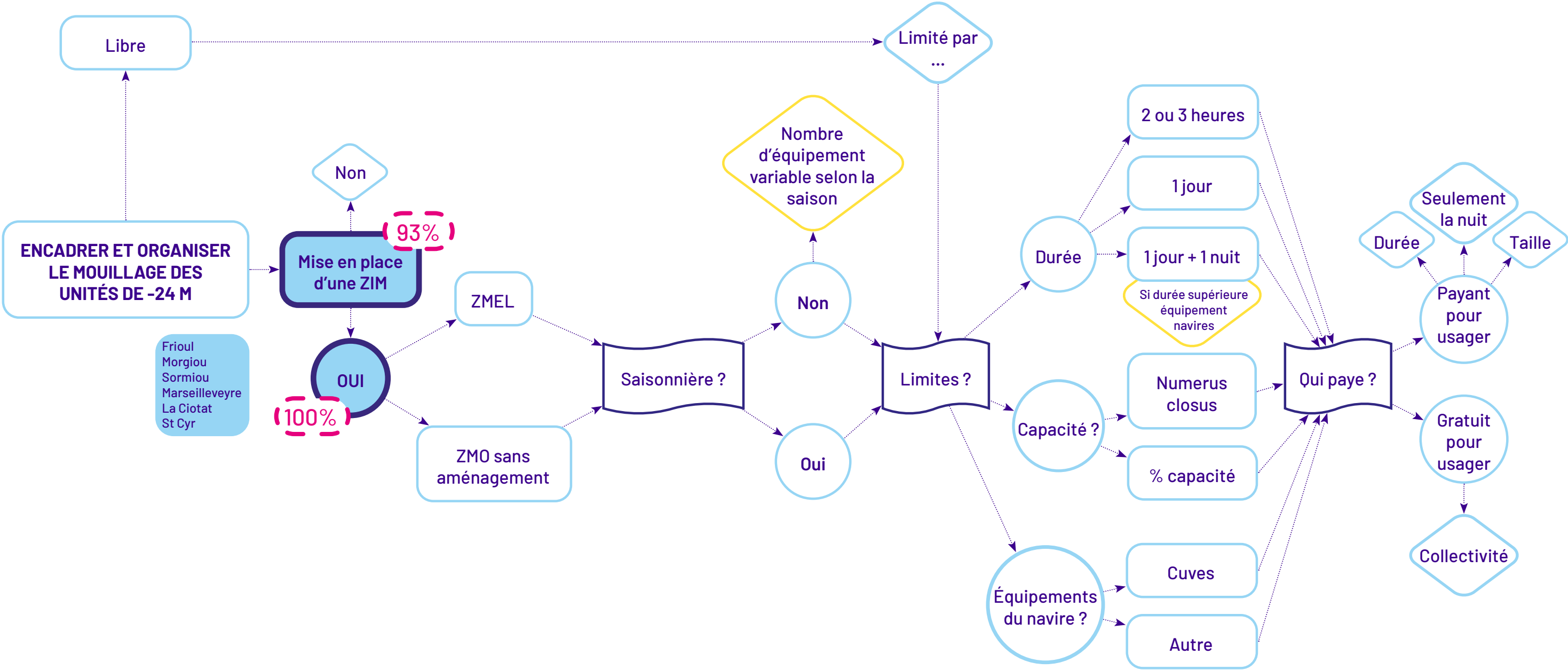
NOTRE APPRÉCIATION

- Plusieurs sites sont pré-identifiés comme susceptibles d'accueillir à la fois une zone d'interdiction de mouillage (ZIM) et une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).
- Le principe de mise en place de zones interdites au mouillage sur les secteurs d'herbier est largement compris et accepté. La nature de l'alternative au mouillage forain à promouvoir sur ces zones est en revanche plus débattue. Spontanément, la zone de mouillage obligatoire non équipée (ZMO) semble attirer une légère préférence. Le choix de la mise en place de ZMEL peut toutefois être bien accepté, s'il est justifié et expliqué.

ACCUEIL DES PETITS NAVIRES DE PLAISANCE (MOINS DE 24 MÈTRES)

SOLUTIONS CONSENSUELLES

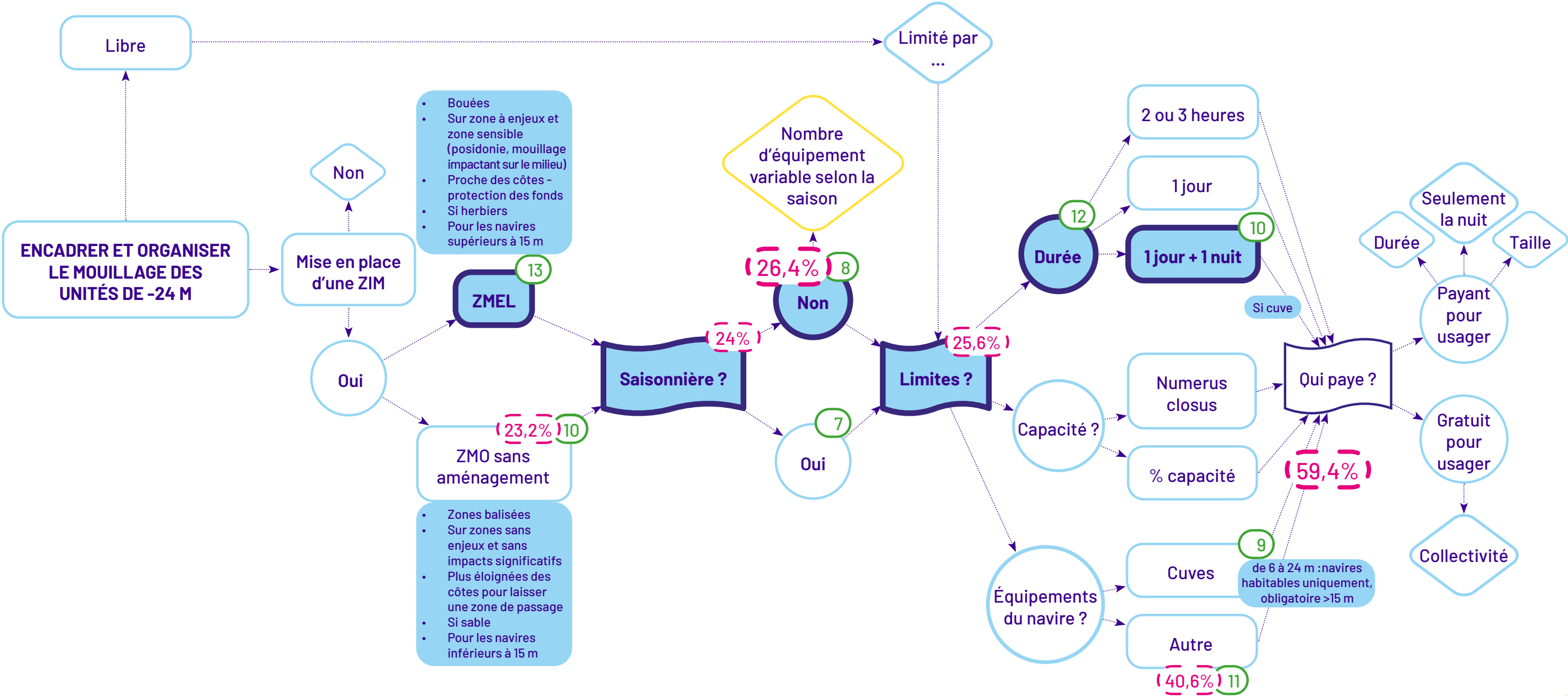
Ajout des participants



ACCUEIL DES PETITS NAVIRES DE PLAISANCE (MOINS DE 24 MÈTRES)

CHEMINS DE SOLUTIONS À TENDANCE MAJORITAIRE

Ajout des participants



CHOIX INDISCERNABLES (2 SOLUTIONS AUTOURS DE 50%)

Les choix indiscernables sont des égalités statistiques, 3 « briques de solutions » à 33% par exemple « seulement la nuit », « taille » et « durée » pour l'enjeu 2).

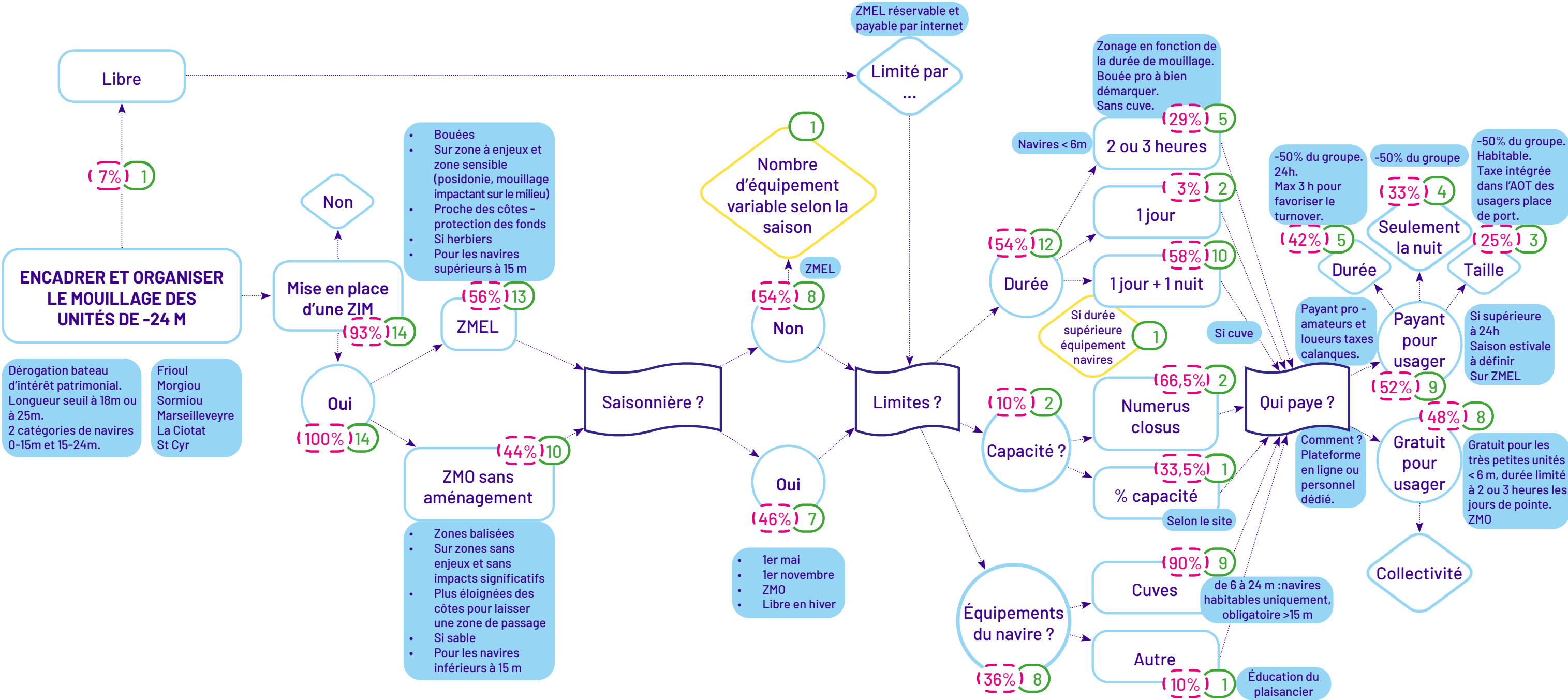
Nombre
d'équipement
variable selon la
saison

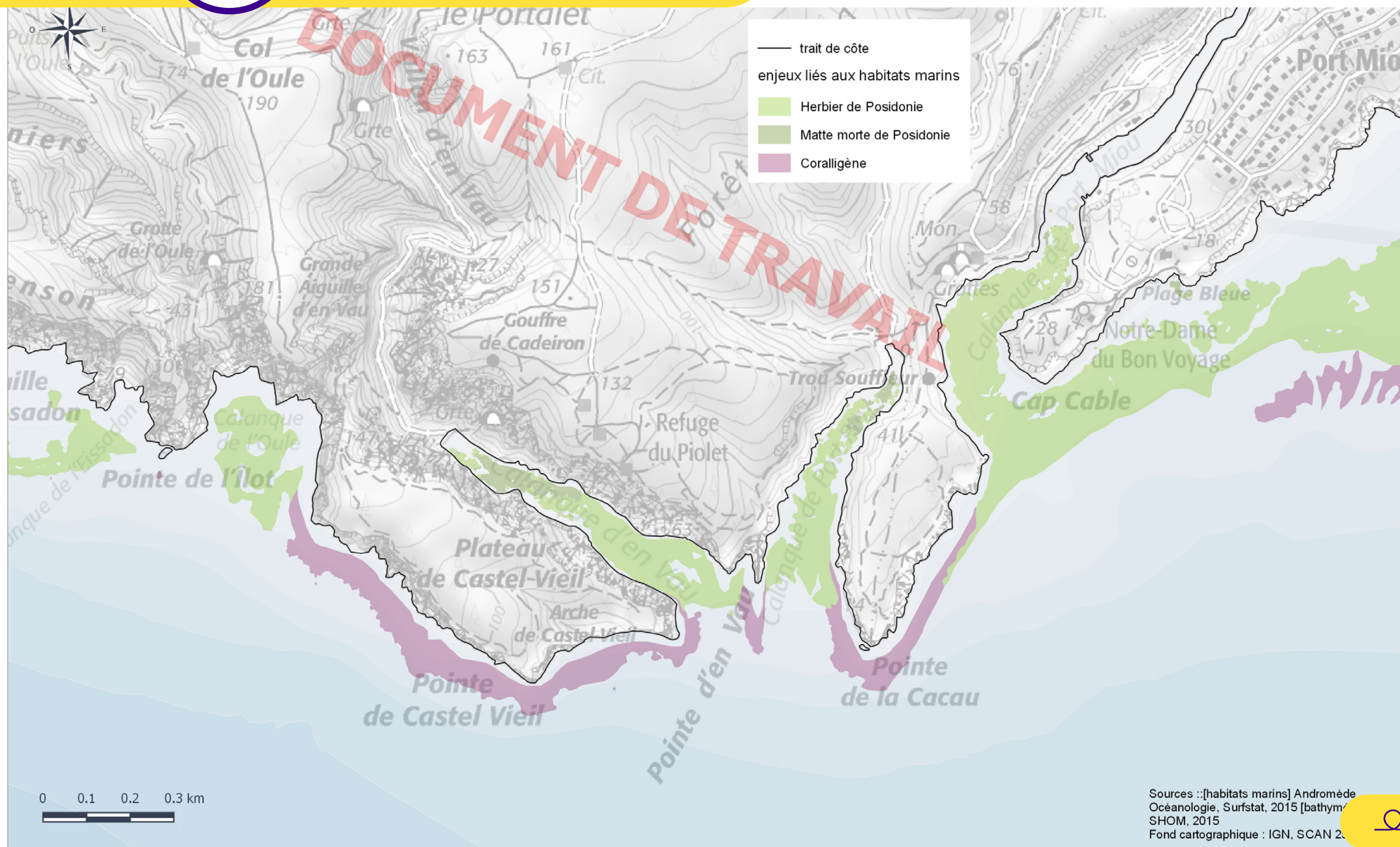


ACCUEIL DES PETITS NAVIRES DE PLAISANCE (MOINS DE 24 MÈTRES)

SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Ajout des participants





PRÉSENTATION
DE L'ENJEU

- Les calanques d'En-Vau et Port-Pin sont des sites de forte naturalité, caractéristiques des paysages du Parc national. Leur image est, depuis de nombreuses années, l'emblème de ce territoire. A ce titre, elles constituent une destination particulièrement recherchée des visiteurs et les points majeurs de fixation de la fréquentation sur le territoire. Ceci est particulièrement prégnant en saison estivale, mais cette forte fréquentation connaît une tendance à l'étalement tout au long de l'année.
- Cette fréquentation intense est un facteur majeur de dégradation des milieux, de dérangement des espèces et d'atteinte au caractère d'un Parc national, qui n'est plus en mesure d'assurer, aujourd'hui, sur ces sites son rôle d'espace de quiétude et de ressourcement.

CE QUI FAIT CONSENSUS ?

- Le diagnostic sur la saturation de ces deux calanques d'En-Vau et de Port-Pin est largement partagé. Du fait de leur hyperfréquentation, ces sites génèrent même désormais un effet « repoussoir » pour les usagers locaux, qu'ils soient individuels ou professionnels. La prise de conscience que ces espaces ne peuvent plus désormais être pratiqués sans un minimum de mesures de gestion est unanime.
 - En revanche, les positionnements restent particulièrement diversifiés sur les réponses à apporter aux enjeux dont l'analyse est largement partagée.
- ▼ Aucune solution consensuelle, ou même majoritaire, ne se détache réellement.

QU'EST CE QUI EST
PLUS ACCEPTABLE ?
(TENDANCE MAJORITAIRE)

- Concernant l'encadrement du mouillage des navires et les règles de circulation dans les deux calanques d'En-Vau et Port-Pin, quelques options de tendance majoritaire peuvent être relevées :
 - la proposition de mises en place de zones d'interdiction de mouillage toute l'année dans ces deux calanques paraît pertinente à une majorité des parties prenantes (71 %). L'alternative principalement retenue au mouillage libre est celle de mise en place de ZMEL (aménagée), en particulier hors saison, afin de maintenir un usage de mouillage quand la fréquentation est moindre.
 - la définition d'horaires pour la navigation des navires de transport de passagers a été majoritairement écartée par les participants.
- Pour la régulation des sports de pagaie, les positionnements s'exprimant majoritairement sont :
 - l'interdiction annuelle de tirage à terre des engins liés à la pratique des sports de pagaie (kayaks, paddles) à En-Vau, Port-Pin, Port-Miou.
 - la mise en place d'une autorisation d'accès réservée aux sports de pagaie encadrés en saison estivale est, en revanche, majoritairement écartée.

QU'EST CE QUI EST
INDISCERNABLE ?

Pour cet enjeu, dans la régulation des navires, les critères d'autorisation par taille de navire, de durée du mouillage et de gratuité ou de paiement des équipements éventuellement mis en place ne permettent pas de dégager de tendances dominantes.

NOS OBSERVATIONS

- Des propositions complémentaires ont également été exprimées par les participants, comme :
 - la mise en place d'une zone d'interdiction annuelle dans la calanque de l'Oule,
 - la limitation du mouillage à 12 h maximum dans les calanques d'En-Vau et de Port-Pin en haute saison.

NOTRE APPRÉCIATION

- Pour la régulation du mouillage des navires, le scénario d'une ZIM annuelle est envisageable pour les participants. Toutefois, aucune tendance absolument claire ne se dégage sur la nature de l'alternative au mouillage forain à mettre en place en accompagnement. Les positionnements se dispersent sur les 4 scénarios envisageables : la ZMEL récolte 8 points, mais les 3 autres solutions additionnées font également 8 (ZMO hors herbier, ZMO actuelle ou création d'une ZMO à l'Oule et Port-Miou). En l'état, on peut dire que n'importe quelle solution complémentaire à la ZIM récolterait autant d'opposition que d'adhésion.
- Pour la régulation des sports de pagaies, les participants semblent très réticents à une interdiction estivale d'accès aux 2 calanques pour les pratiques non encadrées. Ces activités bénéficient d'une image de pratiques douces. Les limiter semble contre-intuitif dans le cadre d'une régulation essentiellement réfléchie dans un objectif de protection des habitats.

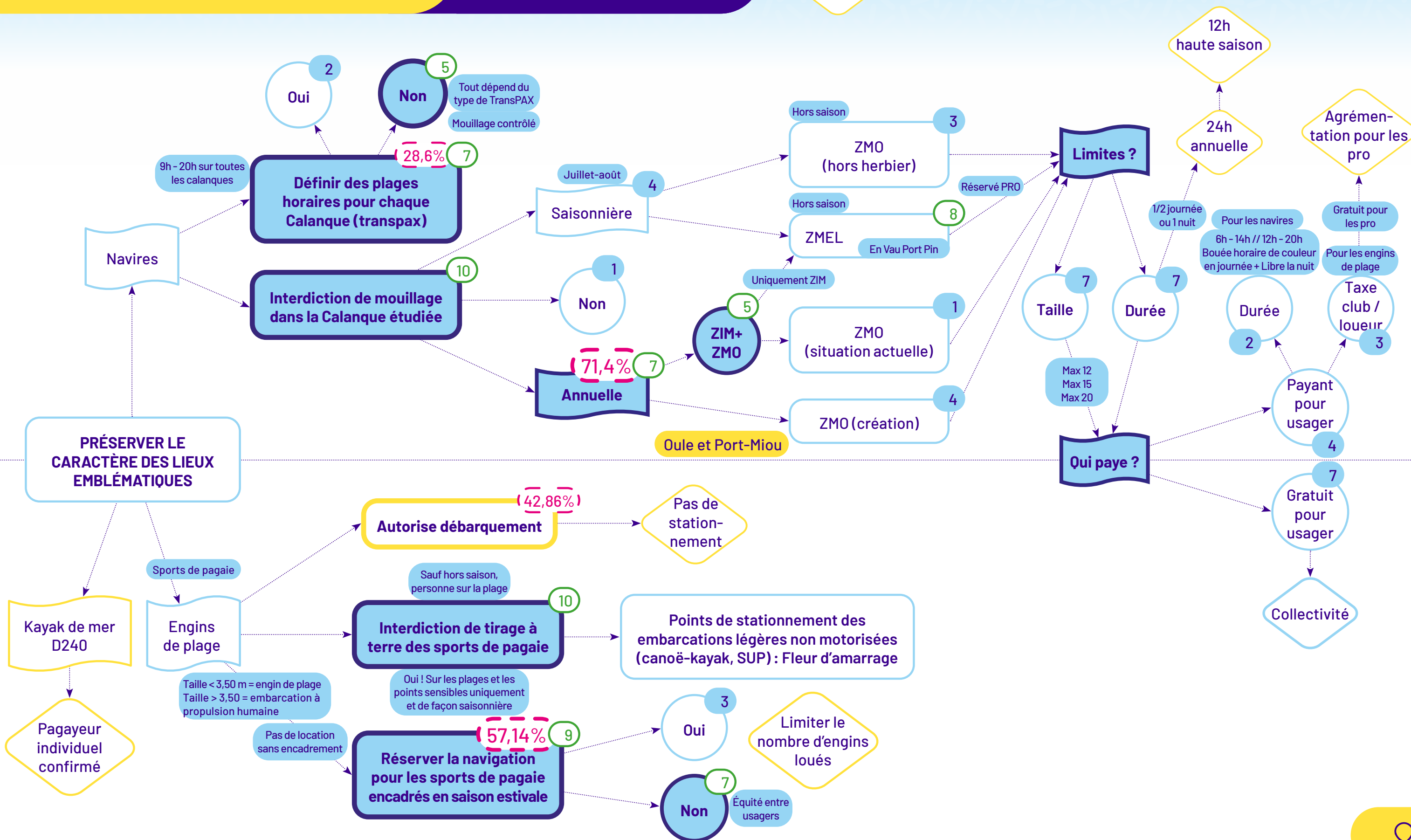
NOS RECOMMANDATIONS

- Concernant l'encadrement du mouillage des calanques d'En-Vau et Port-Pin, vue la configuration des deux calanques, il est difficilement envisageable de pouvoir créer, dans cette zone emblématique de très forte naturalité, une ZMEL avec anneaux sur roches, sans créer une atteinte au caractère des lieux (préservation du paysage) ou une ZMEL à l'évitage sans créer de fortes entraves aux flux.
- De plus compte tenu de la géomorphologie du site, seul un très faible nombre de bouées serait disponible entraînant des risques accrus de conflits d'usage. Enfin, la nature des fonds ne permet d'imaginer des solutions d'accueil sur fonds sableux. La ZIM totale sans accueil de mouillage apparaît être la seule solution viable pour régler les nombreuses problématiques sur ces deux calanques.
- Pour les sports de pagaie, l'interdiction du beachage saisonnier, accompagnée de la mise en place de fleurs d'amarrage, peut faire consensus.

PRÉSERVER LE CARACTÈRE DES CALANQUES EMBLÉMATIQUES

CHEMINS DE SOLUTIONS À TENDANCE MAJORITAIRE

Ajout des participants



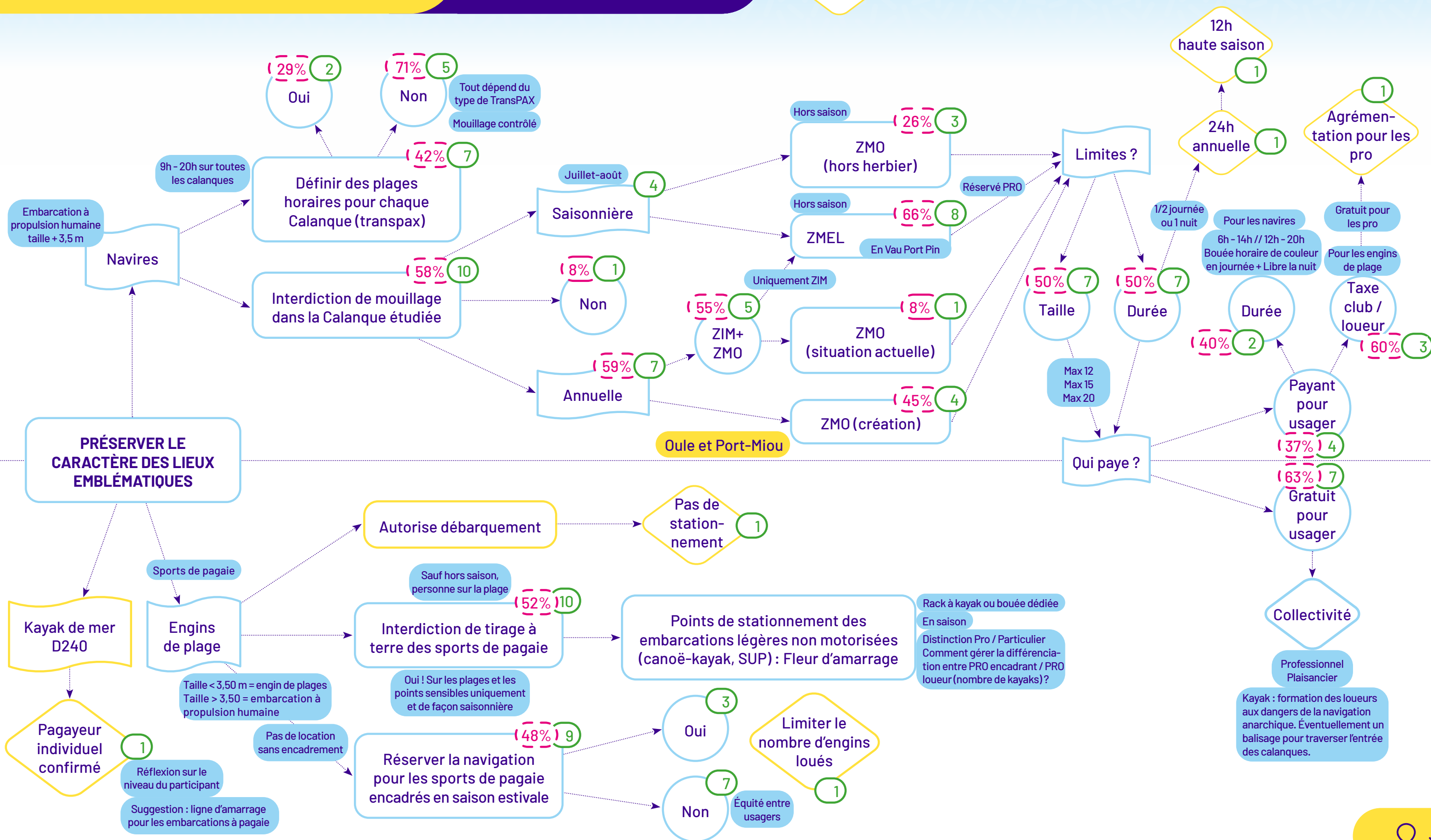
Ajout des participants



PRÉSERVER LE CARACTÈRE DES CALANQUES EMBLÉMATIQUES

SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Ajout des participants



ENJEU

4

RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE



ENJEU

4

RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE

PRÉSENTATION DE L'ENJEU

- **L'ambition d'être un espace de quiétude et de ressourcement** fait partie intégrante du caractère du Parc national. Cette ambition est aujourd'hui mise à mal sur de nombreux sites littoraux, du fait de la fréquentation croissante de ceux-ci, générée par l'attractivité d'un territoire inséré dans la deuxième métropole du pays. La préservation du caractère de l'aire protégée nécessite le maintien des espaces de quiétude existants et la reconquête de certains espaces aujourd'hui dégradés.
- **La pollution lumineuse et/ou sonore dans des Calanques** est moins facilement appréhendée que la dégradation des habitats naturels. Leurs impacts n'en restent pas moins significatifs sur le milieu.
- **Par ailleurs, l'objectif de pouvoir marquer dans le paysage**, par des espaces apaisés, en rupture de caractère avec les espaces urbanisés, reste une ambition majeure. Des zones de flux intense de navigation pourraient être transformées en véritables portes d'entrée maritimes de l'espace protégé, en pleine cohérence avec des objectifs de tranquillité, de ressourcement et d'émerveillement.

CE QUI FAIT CONSENSUS ?

- **Le principe d'une interdiction des sources de sonorisation artificielle sur certains sites fait consensus (88%)**, bien que son degré (interdiction absolue ou partielle (seuil de nuisance)) ne soit pas arrêté. L'interdiction des sources lumineuses autres que les feux réglementaires des navires et les lumières de confort est majoritairement bien reçue (72%), mais son périmètre n'est pas clairement défini.

QU'EST CE QUI EST PLUS ACCEPTABLE ? (TENDANCE MAJORITAIRE)

- **Nous avons comparé les voix exprimées pour trois sous-ensembles de solutions :**
 - Mise en place d'un rail de circulation, sans limite de taille ou de moyen de propulsion
 - Passage interdit aux embarcations en période estivale (juin-fin septembre), sans limite de taille
 - Diminution de la vitesse à 3 nœudsConcernant l'apaisement de la circulation maritime sur des zones identifiées. C'est le 1er des 3 sous-ensembles qui récolte le plus d'approbation (55,80 % contre respectivement 32,40% et 11,80%).

QU'EST CE QUI EST INDISCERNABLE ?

- **Sur cet enjeu, 4 solutions sont mises en ballottages deux à deux.** Impossible de voir une nette préférence entre interdiction sonore absolue et selon un seuil de décibels (50/50%) ; ou entre une interdiction des lumières dans des zones dédiées ou sur l'ensemble du territoire du Parc national (50/50%).



ENJEU

4

RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE

NOS OBSERVATIONS

- **La mise en place d'un rail de navigation** au Frioul, ou en entrée des calanques d'En-Vau et de Port-Pin a été proposée par les participants.
- **L'interdiction de sources lumineuses pour les navires** autres que les feux de navigation doit s'appliquer sans limite de taille des navires pour augmenter son niveau d'acceptabilité.
- **Les associations de plongeurs** demandent une exception pour les plongées de nuit (question de sécurité).
- **L'interdiction de sonorisation artificielle** semble pouvoir être étendue à la zone des 300 mètres.

NOS RECOMMANDATIONS

- Pour cet enjeu nous n'avons pas d'autres recommandations que celles exprimées par les participants.

NOTRE APPRÉCIATION

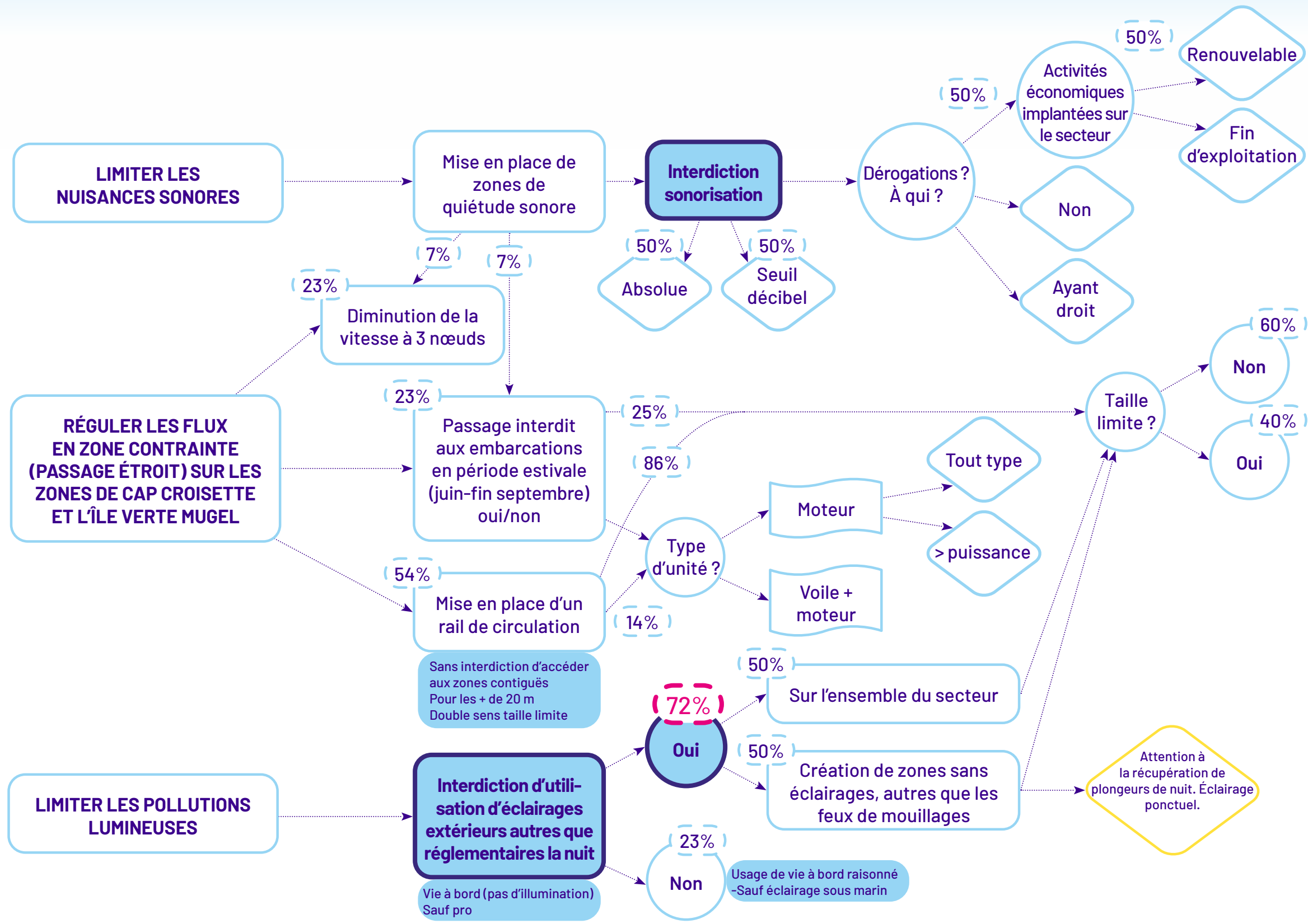
- **Une partie non négligeable des participants** est susceptible de soutenir l'interdiction de navigation estivale aux portes d'entrée maritimes du Parc national (Croisette et Île Verte) mais n'est pas majoritaire. La fermeture estivale du passage du Cap Croisette semble plus facilement envisagée que celle de l'Île Verte.
- Les participants demandent en premier lieu de **faire avant tout respecter la limitation de navigation à 5 noeuds existante** (plus de contrôle et de verbalisation) avant d'imaginer des zones à vitesse encore plus réduite, même s'ils ne l'excluent pas.



RECONQUÊTE D'ESPACES
MARITIMES DE QUIÉTUDE

SOLUTIONS CONSENSUELLES

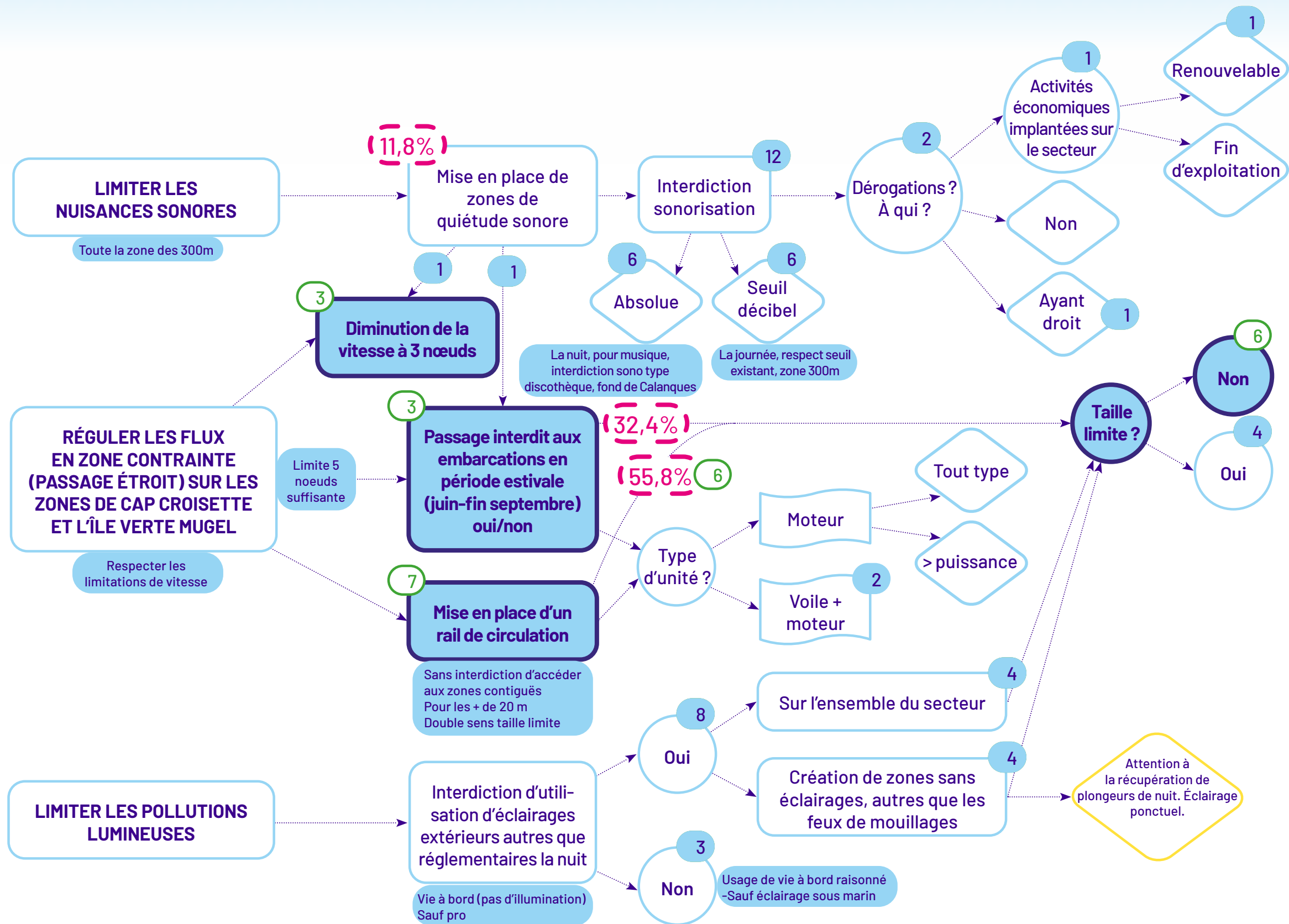
Ajout des participants



RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE

CHEMINS DE SOLUTIONS À TENDANCE MAJORITAIRE

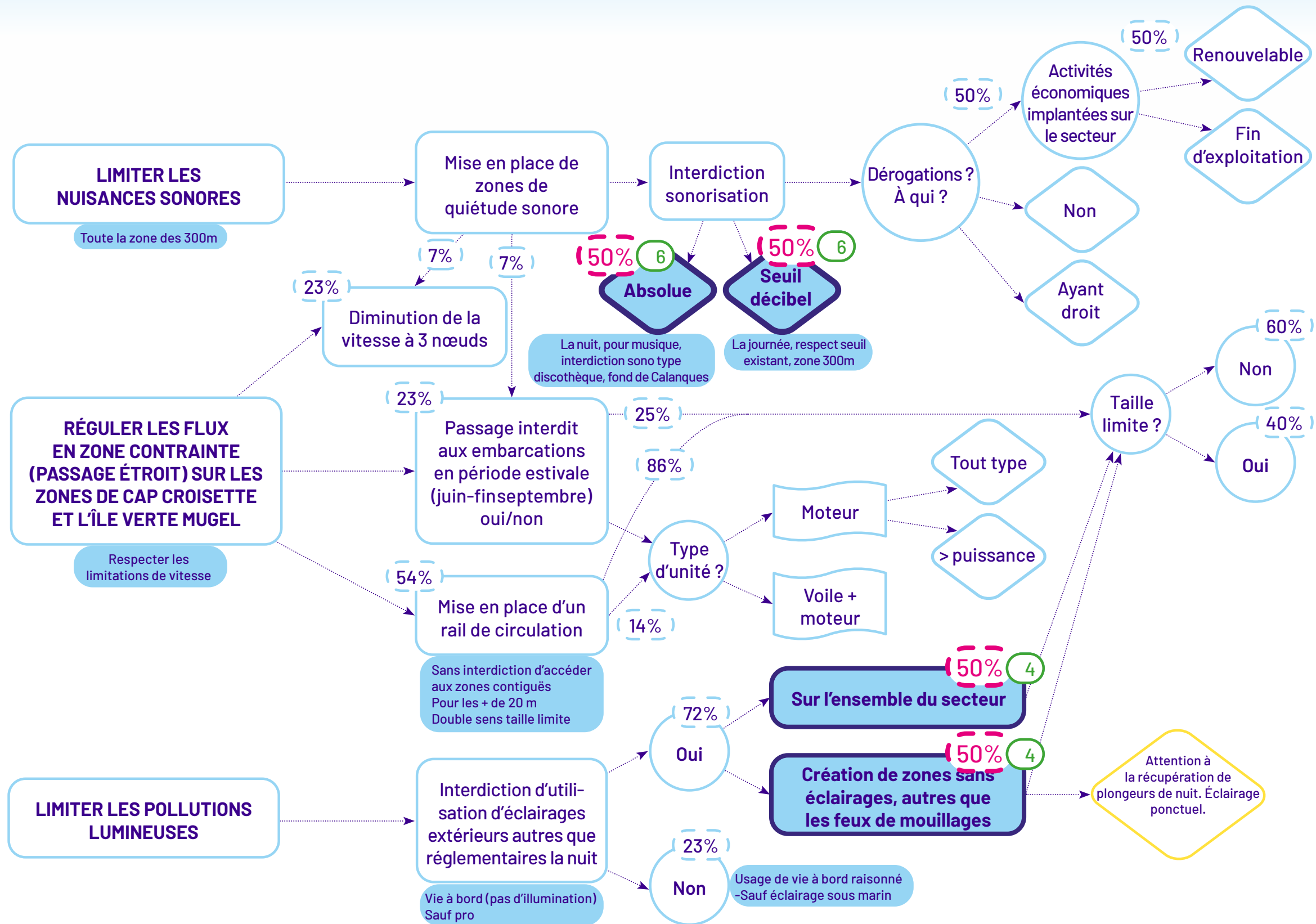
Ajout des participants



RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE

CHOIX INDISCERNABLES
(DEUX SOLUTIONS À 50%)

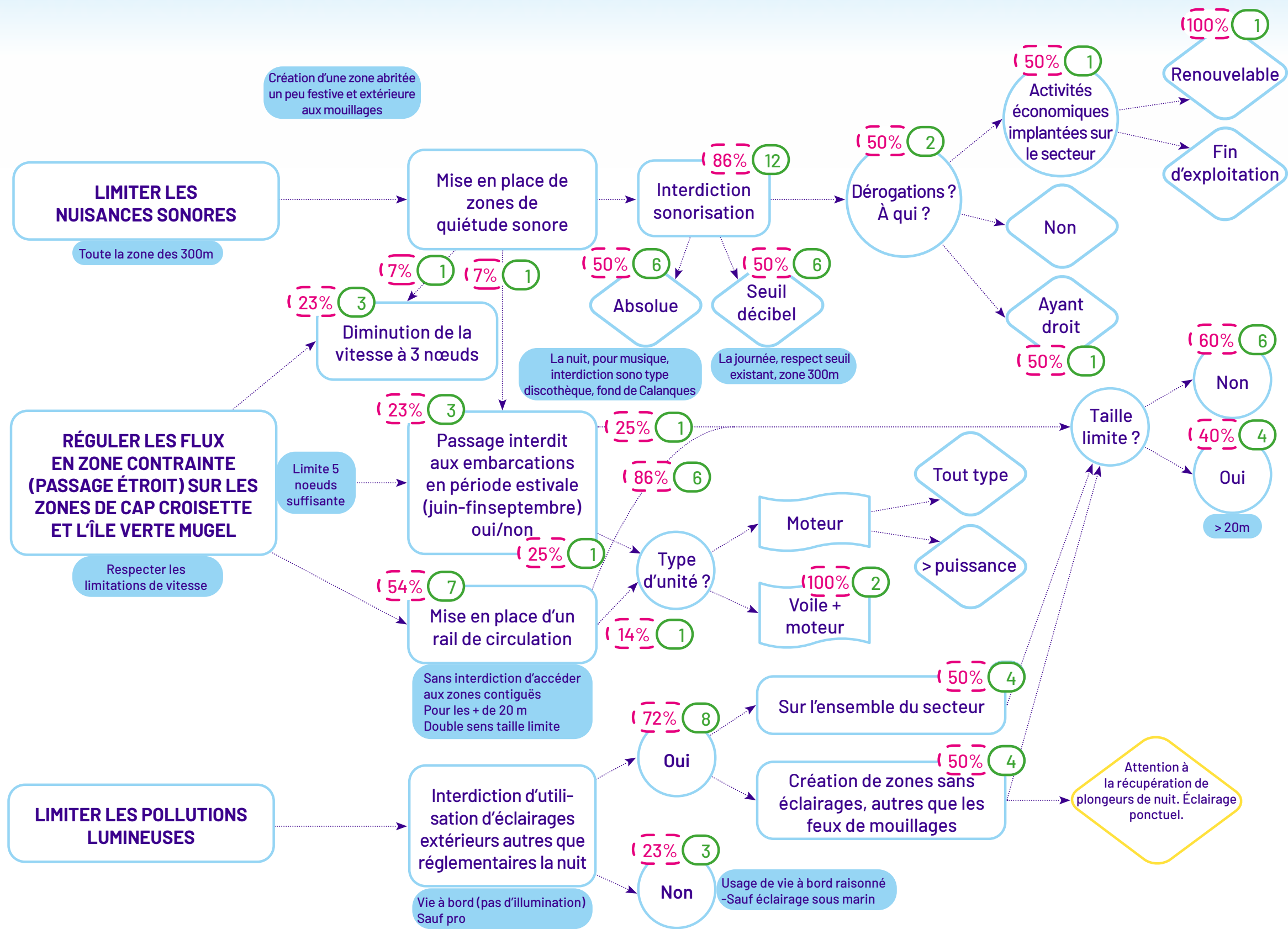
Ajout des participants



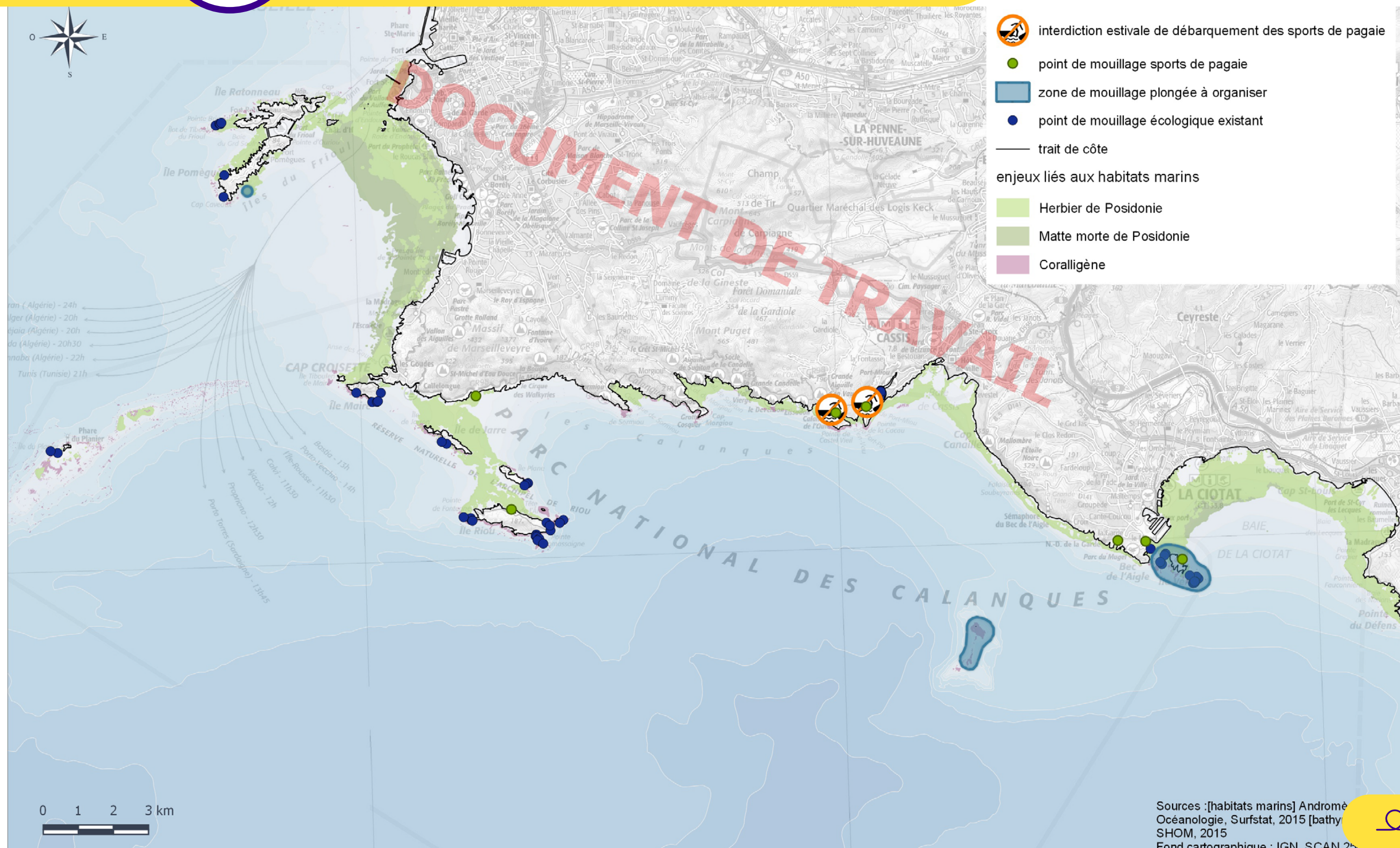
RECONQUÊTE D'ESPACES MARITIMES DE QUIÉTUDE

SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Ajout des participants



ORGANISATION DES ACTIVITÉS NÉCESSITANT DES MOUILLAGES ISOLÉS (PLONGÉE ET SPORTS DE PAGAIE)



PRÉSENTATION
DE L'ENJEU

- L'organisation du mouillage s'attache, le plus souvent, aux zones de concentration de fréquentation. Toutefois, la pratique de certaines activités nautiques amène à un mouillage éloigné de ces zones. Ces mouillages spécifiques et ponctuels s'exercent toutefois potentiellement, eux aussi, sur des habitats sensibles et sont susceptibles de soulever des questions de compatibilité avec la préservation de ces derniers.
- Les activités pouvant générer ces mouillages isolés sont essentiellement des activités sportives bien identifiées : plongée et sports de pagaie notamment. Les pratiquants de ces sports ont des besoins spécifiques, en termes d'équipements, et représentent des impacts potentiels sur les milieux différents, que ce soit en termes d'habitats sur lesquels ces activités s'exercent (coralligène, trottoirs à lithophyllum) ou que ce soit sur la nature des conflits d'usages générés (beachage des sports de pagaie par exemple). Sur le plan d'eau, ces pratiquants sont, le plus souvent, plus vulnérables que les autres usagers. Ces activités se pratiquent de manière libre ou encadrée. Leur présence sur le plan d'eau est très variable et largement influencée par la saisonnalité ou la météo.

CE QUI FAIT CONSENSUS ?

- Pour les sports à pagaie, l'interdiction (85%) saisonnière (90%) du beachage fait consensus en fond de calanques. Cela sous-entend toutefois que cette pratique devrait être autorisée en basse saison. L'installation de points d'amarrage, comme alternative au beachage sur plage, fait également consensus (90%). Ceci présenterait clairement l'avantage d'une baisse des conflits d'usage, soit avec les navires, soit avec les usages balnéaires à terre.
- Pour la plongée, les participants écartent majoritairement l'idée de création de zones de plongée à la dérive (85%), comme alternative au mouillage. La plongée à la dérive est en effet identifiée comme susceptible de générer des problèmes de sécurité pour les pratiquants.

QU'EST CE QUI EST
PLUS ACCEPTABLE ?
(TENDANCE MAJORITAIRE)

- Nous avons comparé les voix exprimées pour deux sous-ensembles de solutions :
 - Mise en place de mouillages écologiques avec bouées-, annuelles, accès régulé par un accord entre clubs
 - Bouées isolées réservées aux professionnels (ajouts multiples des participants à l'arbre à décisions initial)
- ↓ C'est le 1er des 2 sous-ensembles qui récolte le plus d'approbation (78,50% contre 21,50%).

QU'EST CE QUI EST
INDISCERNABLE ?

- Pour cet enjeu, nous avons deux ballottages : impossible de déterminer une tendance entre bouées de surface (50%) et subsurface (50%) ; comme il est difficile de déterminer une tendance nette entre payant (40% avec 4 voix) ou gratuit (60% avec 6 voix) du fait des faibles effectifs.

NOS OBSERVATIONS

- **Pour la plongée**, aucune tendance majoritaire ne s'est dégagée entre mouillage payant et gratuit. Une taxe paraît envisageable si elle est ponctuelle et sert directement à financer l'installation de bouées supplémentaires demandées par les professionnels sur les sites fréquentés et fragiles de par la nature des fonds. En effet les participants ont proposé l'aménagement de nombreux sites aujourd'hui non-prévus et spécifiques à leur activité (Sormiou, Morgiou, Devenson, L'oule, Essaidon, Castelvieuil, Pointe-Cacau, Tombant du Soldat et Les roches blanches).
- **Cette installation serait un service "à la carte"**, donc avec un coût nécessairement plus élevé. Si la gestion des accès est bien laissée aux clubs, leur faire financer une partie de cet équipement supplémentaire apparaît logique. Attention toutefois à ne pas oublier les plongeurs occasionnels qui ne sont pas affiliés à un club, en leur laissant une possibilité d'accès sur quelques bouées.
- **Les participants ont souhaité pour les sports de pagaie l'installation de fleurs d'amarrage** à En-Vau, Port-Pin, Figuerolle, Mugel, Ile verte, Monasterio et Marseilleveyre. Une interdiction de beachage saisonnier serait donc possible en contrepartie de ces équipements ou de définition de zones pour les pratiquants ayant déjà leur propre matériel.

NOTRE APPRÉCIATION

- **Les pratiquants de la plongée** ont une demande d'équipements nouveaux (9 zones en plus) particulièrement élevée qui n'est pas directement en cohérence avec une préoccupation de moindre impact paysager à laquelle s'attacheront les services de l'Etat et le Parc national.
- **Concernant les sports de pagaie**, si les participants sont largement prêts à entendre la pertinence d'une interdiction de beachage, ils émettent toutefois la préférence que celle-ci soit réservée à la période estivale. Les pratiquants de sports de pagaie relèvent par ailleurs la contrainte constituée, pour l'exercice de leur activité, par l'interdiction d'accès existante à la calanque de Port Miou.

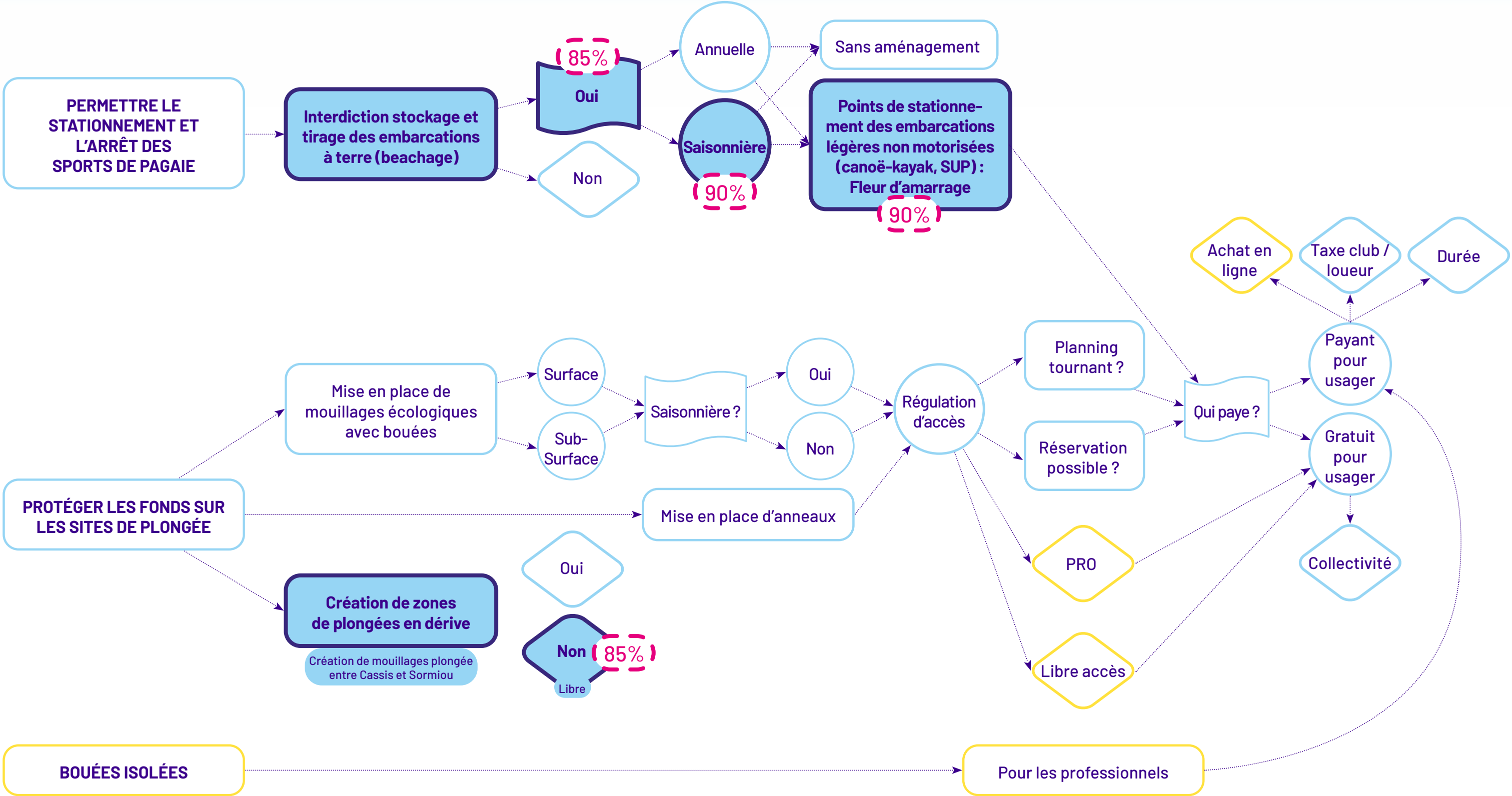
NOS RECOMMANDATIONS

- Des échanges bilatéraux entre le Parc national et les structures de plongée et de sports de pagaie devront être poursuivis dans la mise en œuvre de ce schéma, afin d'optimiser l'accueil de ces activités qui présentent de nombreuses particularités par rapport à la fréquentation maritime dominante que constitue le nautisme.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS NÉCESSITANT DES MOUILLAGES ISOLÉS (PLONGÉE ET SPORTS DE PAGAIE)

SOLUTIONS CONSENSUELLES

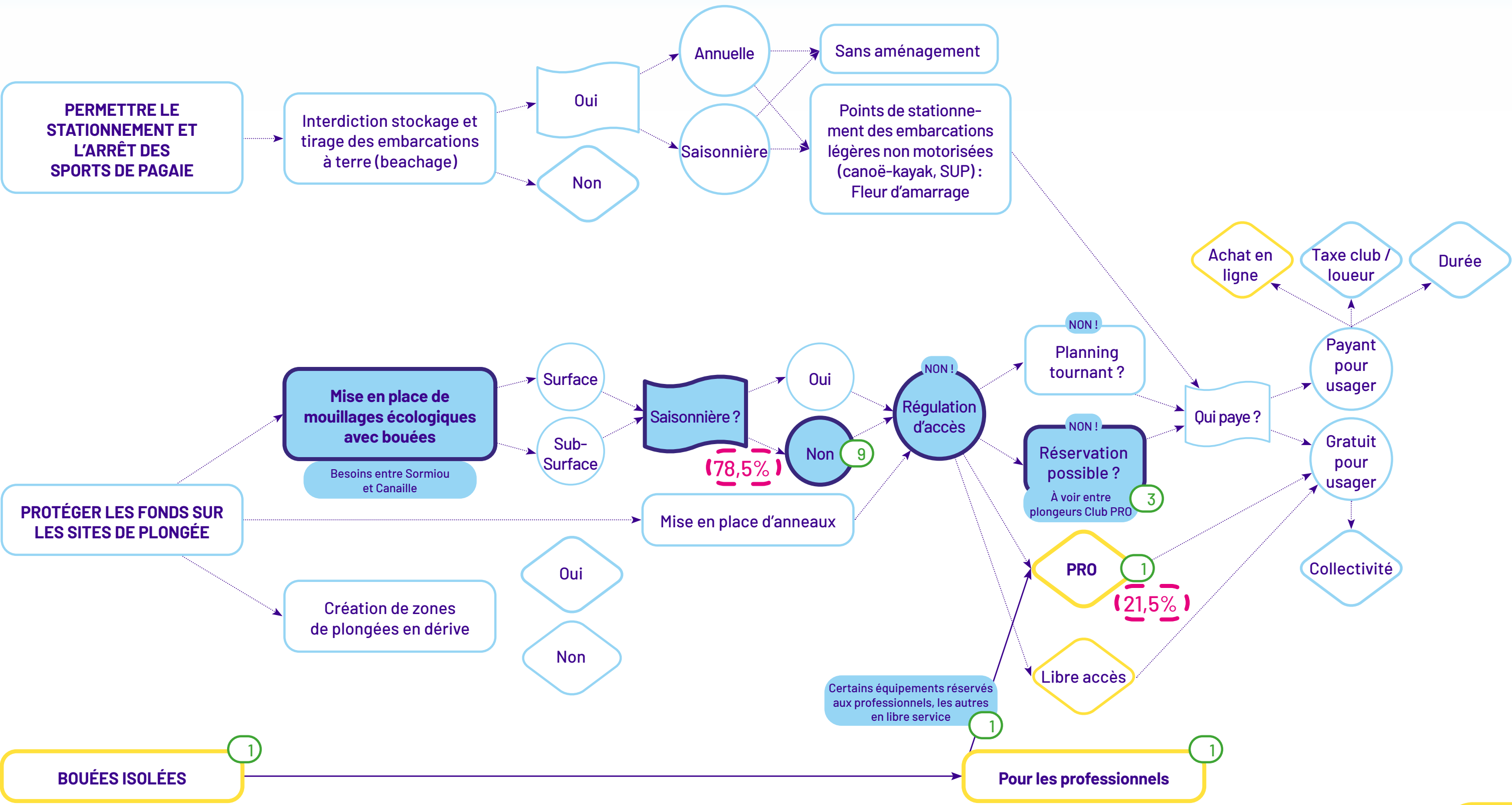
Ajout des participants



ORGANISATION DES ACTIVITÉS NÉCESSITANT DES MOUILLAGES ISOLÉS (PLONGÉE ET SPORTS DE PAGAIE)

CHEMINS DE SOLUTIONS
À TENDANCE MAJORITAIRE

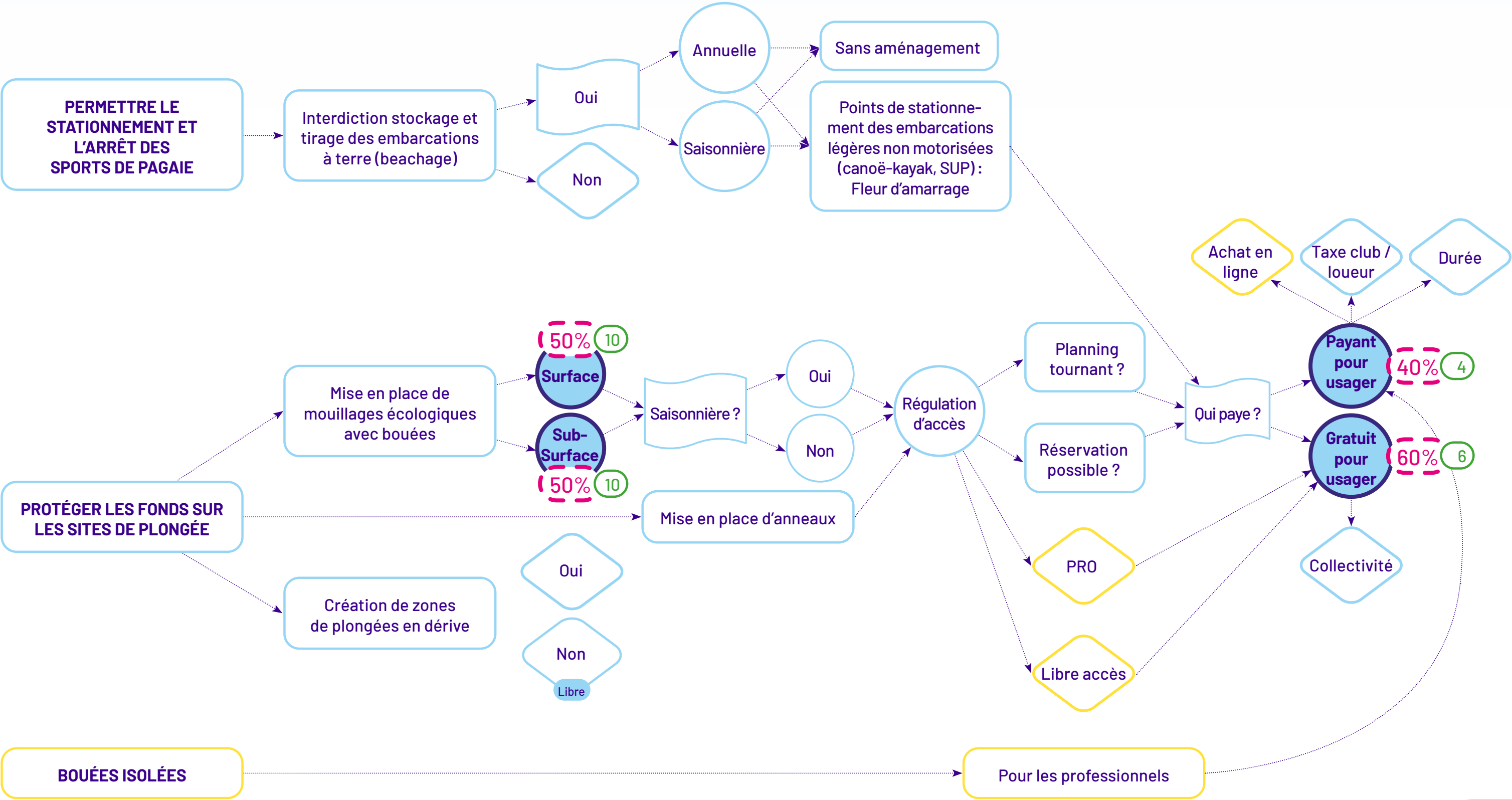
Ajout des participants



ORGANISATION DES ACTIVITÉS NÉCESSITANT DES MOUILLAGES ISOLÉS (PLONGÉE ET SPORTS DE PAGAIE)

CHOIX INDISCERNABLES
(2 SOLUTIONS À 50% ET 2 SOLUTIONS À 40% ET 60% MAIS AVEC PEU DE VOIX)

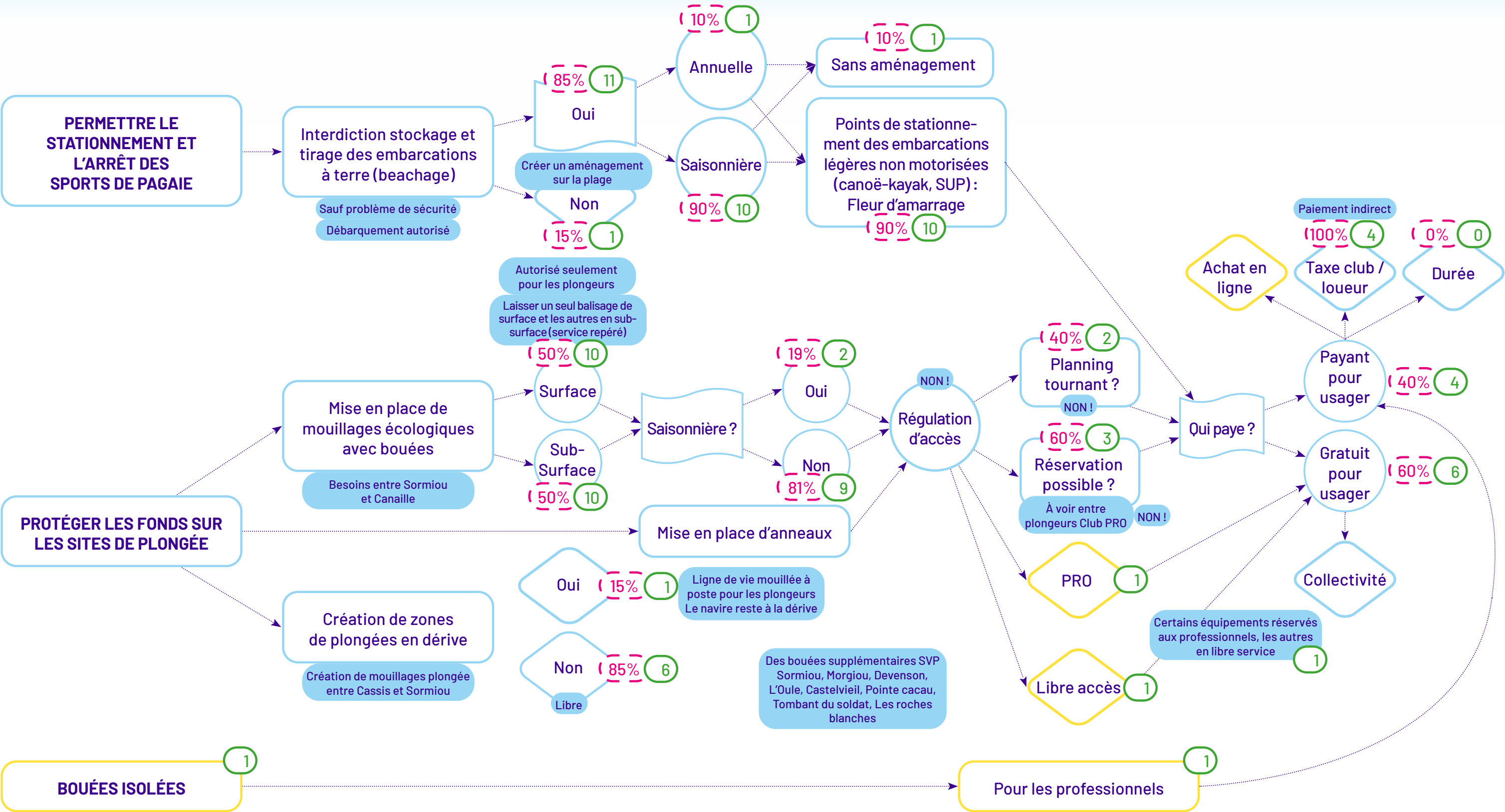
Ajout des participants



ORGANISATION DES ACTIVITÉS NÉCESSITANT DES MOUILLAGES ISOLÉS (PLONGÉE ET SPORTS DE PAGAIE)

SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Ajout des participants



PRÉSENTATION
DE L'ENJEU

- Les réflexions sur l'organisation du mouillage menées par les parties prenantes ne se traduisent pas uniquement par des mesures de planification spatiale. La refonte de l'accueil des activités nautiques peut également passer par des mesures d'application générale qui ne se rattachent pas à un micro-territoire particulier.
- Ces propositions ne peuvent donc pas, par essence, être cartographiées. Elles répondent plus largement à un enjeu de "changement de culture" dans la pratique des espaces marins du Parc national des Calanques.
- La seule régulation spatiale peut ne pas être suffisante à elle-même pour garantir un accueil des activités nautiques cohérent avec la préservation du milieu dans lequel il s'exerce. Elle peut s'accompagner d'outils pertinents permettant de faciliter l'appropriation par chacun des enjeux de compatibilité de sa pratique de l'espace marin avec la sensibilité des milieux présents sur le territoire.

MÉTHODOLOGIE SPÉCIFIQUE

- L'ensemble des propositions non cartographiables exprimées lors des ateliers précédents a été présenté, de manière synthétique et sériée, lors de cet ultime atelier.
- Il a été proposé aux participants de se positionner de deux manières :
 - l'une individuelle, en identifiant toutes les solutions qu'ils trouvaient, après réflexion, particulièrement pertinentes parmi la liste des sujets précédemment exprimés
 - l'autre collective (plénière), en mettant en avant, parmi ces solutions, celles qui leur apparaissaient les plus prioritaires pour faire aboutir une organisation optimale du mouillage (deux choix dans la liste).

RÉSULTATS

- Pour ce qui est du vote individuel, 7 solutions arrivent en tête dans un mouchoir de poche :
 - Information sur la réglementation sur smartphone (52 voix)
 - Mise en place de campagnes d'information impliquant les associations locales (45 voix)
 - Mise en place de formations/chartes pour les professionnels (45 voix)
 - Mettre en place un travail partenarial avec les bateaux écoles pour mieux former aux différentes techniques de mouillage et à leurs impacts (45 voix)
 - Réguler les activités de location (44 voix)
 - Rendre lisible l'organisation mise en place sur le plan d'eau (couleur bouées, signalétique) des usages (44 voix)

Nous rappelons que les participants pouvaient voter pour toutes les solutions ou aucune.

- Pour ce qui est du vote collectif, 3 solutions se détachent :
 - Réguler les activités de location (14 votes)
 - Formation / Information obligatoire avant la pratique (13 votes)
 - Mise en place de protocoles pour la réalisation de comptages participatifs de fréquentation faisant appel aux usagers (11 votes)

SOLUTIONS NON CARTOGRAPHIQUES

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

- Afin de pouvoir croiser les deux méthodologies de votes, nous avons appliqué un facteur x2 aux solutions bénéficiant de votes de priorisation, points que nous avons ajoutés aux votes individuels. Le classement des solutions après l'application de cette opération se trouve sur la page suivante. Nous avons tenté de mesurer l'acceptabilité (** TOTAL de chaque solution exprimée en pourcentage sur base 100 équivalent à 60 votes individuels exprimés x 2, soit 120) lors de l'atelier, mais celle-ci est évidemment évolutive dans le temps.

UNE CHRONOLOGIE DE MISE EN PLACE PLUTÔT QU'UNE SÉLECTION DE SOLUTIONS

- Toutes les solutions présentées comme non-cartographiables sont en soit **pertinentes**. Comme il n'a été demandé que d'exprimer une préférence, nous ne pensons pas utile de faire l'impasse sur ces solutions, même lorsqu'elles ont récoltées peu de votes (individuels ou en plénière). En revanche, le classement proposé dessine bien une chronologie de leur mise en place. Plus la solution est désirable, plus elle peut être mise vite en pratique. Moins elle a été sélectionnée, moins rapidement verra-t-elle sans doute le jour.

PROPOSITIONS NON CARTOGRAPHIABLES (RÉSULTANTES DES PHASES PRÉCÉDENTES DE LA CONCERTATION) SOUMISES À LA RÉFLEXION DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DU 8 NOVEMBRE 2019

- Réguler les activités de location
- Formation / Information obligatoire avant la pratique
- Rendre lisible l'organisation mise en place sur le plan d'eau (couleur bouées, signalétique) des usages
- Information sur la réglementation sur smartphone
- Favoriser les pratiques encadrées
- Mise en place de formations/chartes pour les professionnels
- Mise en place de campagnes d'information impliquant les associations locales
- Mise en place de protocoles pour réalisation de comptages de fréquentation participatifs faisant appel aux usagers
- Information en temps réel sur la fréquentation des zones
- Mettre en place un travail partenarial avec les bateaux écoles pour mieux former aux différentes techniques de mouillage et à leurs impacts

- Accès gratuit aux équipements en journée financés par une redevance liée à l'AOT dans un port du territoire métropolitain
- Réserver la possibilité du mouillage de nuit aux navires équipés de cuves à eaux noires et grises et qui attestent d'une vidange régulière via un dispositif de collecte
- Développement de l'opération « bateaux-bleus »
- Emport obligatoire d'une carte plastifiée détaillant la réglementation
- Mise en place d'un conseil de mouillage participatif
- Réserver l'accès au fond de calanques aux motorisations propres
- Faire de Donia l'outil de référence officiel sur les zones autorisées au mouillage forain
- Développement de bouées connectées
- Équipement payant pour la nuit
- Équipement payant



50 À 60%

- Réguler locations
- Formation / Information obligatoires avant pratique nautique

44 À 50%

- Signalétique selon usages
- Infos règles sur smartphone
- Favoriser pratiques encadrées

34 À 42%

- Formations et chartes pros
- Campagnes d'infos avec assos
- Comptages de fréquentation
- Infos fréquentation temps réel
- Partenariat bateaux-écoles
- Équipements gratuits le jour contre taxe en port
- Développement opération « bateaux-bleus »
- Nuit autorisée si cuves à eaux grises / noires
- Carte plastifiée obligatoire
- Conseil de mouillage participatif

10 À 28%

- Accès réservé aux motorisations propres en fond de calanque
- Donia = référence officielle pour mouillage forain
- Bouées connectées
- Équipement payant pour la nuit
- Équipement payant

COURT TERME
(2020-2021)

MOYEN TERME
(2022-2023)

LONG TERME
(2024-2025)

SOLUTIONS NON
CARTOGRAPHIQUES

DÉTAIL DES VOTES ET COMMENTAIRES

- 1 Le nombre de fois que cette solution a été plébiscitée
- * 20 solutions ont été plébiscitées durant la plénière par le vote des gommettes, une majoration de facteur 2 est appliquée pour ces solutions
- ** TOTAL de chaque solution exprimée en pourcentage sur base 100 équivalent à 60 votes individuels exprimés x 2, soit 120

SOLUTION NON CARTOGRAPHIÉES	VOTE PLÉNIÈRE 1	x 2*	VOTES INDIVIDUELS	SOLUTION NON CARTOGRAPHIÉES	TOTAL DES VOTES PLÉNIÈRE + INDIVIDUELS	ACCEPTABILITÉ**	RECOMMANDATIONS DU GROUPEMENT
Réguler les activités de location	14	28	44	72	60,00%		Valoriser les professionnels partenaires (communication)
Formation / Information obligatoire avant la pratique	13	26	37	63	52,50%	Test d'auto-évaluation obligatoire en ligne avec informations ludiques.	
Rendre lisible l'organisation mise en place sur le plan d'eau (couleur bouées, signalétique) des usages	5	10	44	54	45,00%		
Information sur la réglementation sur smartphone	1	2	52	54	45,00%	Améliorer la couverture 4G en mer	Faire une étude d'impact de l'extension du réseau 4G sur la biodiversité (oiseaux nicheurs, bancs de poissons, etc.)
Favoriser les pratiques encadrées	8	16	37	53	44,17%		Utiliser la régulation pour favoriser l'encadrement : incitatives aux usagers encadrés, via la durée d'utilisation de la solution de mouillage par exemple
Mise en place de formations/chartes pour les professionnels	3	6	45	51	42,50%	Associer charte et label	Traduire la charte en contraintes de régulation et incitatives Valoriser régulièrement les « très bons élèves » (communication)
Mise en place de campagnes d'information impliquant les associations locales	3	6	45	51	42,50%		
Mise en place de protocoles pour réalisation de comptages de fréquentation participatifs faisant appel aux usagers	11	22	28	50	41,67%		Monter un protocole de science participative avec un laboratoire public
Information en temps réel sur la fréquentation des zones	4	8	41	49	40,83%	Associer à une appli pour comptage de pair à pair	Faire un cahier des charges sur le modèle de « waze »
Mettre en place un travail partenarial avec les bateaux écoles pour mieux former aux différentes techniques de mouillage et à leurs impacts	1	2	45	47	39,17%	Mieux encadrer la pratique de formation initiale	Faire une étude « usager mystère » pour valider le niveau des bateaux écoles. Valoriser les écoles qui vont au-delà des exigences législatives (Communication).

SOLUTIONS NON
CARTOGRAPHIQUES

DÉTAIL DES VOTES ET COMMENTAIRES

- 1 Le nombre de fois que cette solution a été plébiscitée
- * 20 solutions ont été plébiscitées durant la plénière par le vote des gommettes, une majoration de facteur 2 est appliquée pour ces solutions
- ** TOTAL de chaque solution exprimée en pourcentage sur base 100 équivalent à 60 votes individuels exprimés x 2, soit 120

SOLUTION NON CARTOGRAPHIÉES	VOTE PLÉNIÈRE ¹	x 2*	VOTES INDIVIDUELS	SOLUTION NON CARTOGRAPHIÉES	TOTAL DES VOTES PLÉNIÈRE + INDIVIDUELS	ACCEPTABILITÉ**	RECOMMANDATIONS DU GROUPEMENT
Accès gratuit aux équipements en journée financés par une redevance liée à l'AOT dans un port du territoire métropolitain	8	16	28	44	36,67%	Mieux contrôler les navires qui «ventousent» en mouillage forain et/ ou sur équipement, pour éviter de payer une place en port.	Conditionné par un fort effort financier en termes d'équipement et de garantie d'accès.
Réserver la possibilité du mouillage de nuit aux navires équipés de cuves à eaux noires et grises et qui attestent d'une vidange régulière via un dispositif de collecte	2	4	38	42	35,00%	Tester une expérimentation sur une Calanque positionnée ZIM par les participants, type l'Oule	Plutôt proposer une extension de durée aux navires écologiques (normal 24h + extension en fonction de son équipement/ label)
Développement de l'opération « bateaux-bleus »	2	4	38	42	35,00%		
Emport obligatoire d'une carte plastifiée détaillant la réglementation	4	8	33	41	34,17%		
Mise en place d'un conseil de mouillage participatif	3	6	35	41	34,17%		
Réserver l'accès au fond de calanques aux motorisations propres	6	12	22	34	28,33%		Message pas clair, qu'est ce qu'une «motorisation propre» ? Hier le diesel était «propre»... Plutôt encourager pagaie + voile
Faire de Donia l'outil de référence officiel sur les zones autorisées au mouillage forain	1	2	29	31	25,83%		Attention à ne pas envoyer de message contradictoire : si généralisation de ZIM + ZMEL, peu de mouillage «forain» encore possible dans AMA + Coeur
Développement de bouées connectées	1	2	23	25	20,83%		
Équipement payant pour la nuit	2	4	20	24	20,00%		
Équipement payant	1	2	11	13	10,83%		

CONCLUSION

L'atelier du 8 novembre 2019, dont les résultats sont synthétisés dans le présent document, **marque la clôture de la phase de concertation large**, conduite à l'échelle de l'ensemble du périmètre des Calanques, depuis septembre 2018. Cette concertation aura toutefois vocation à se poursuivre à l'échelle de micro-territoires lors de la mise en place effective du contenu du schéma.

- **Le contenu de cet atelier est la résultante de l'ensemble des phases préalables** qui ont été menées (diagnostic, prospective). Il s'est appuyé sur les enjeux identifiés par les parties prenantes et sur les propositions de réponses à ces enjeux imaginées par les acteurs du territoire. Cet ultime atelier de concertation aura permis d'évaluer le niveau de partage et d'acceptabilité de différents scénarios pré-construits.
- **L'ensemble des matériaux récoltés** lors de la phase de concertation large (éléments de diagnostic, propositions de solutions, niveau de partage et d'acceptabilité de ces différentes solutions) **va être désormais présenté aux autorités décisionnaires** (État, collectivités locales) qui auront pour responsabilité de définir, sur la base de ces matériaux, les orientations d'organisation du mouillage qui constitueront la version finale du schéma.
- **Le Parc national n'est pas en effet seul décisionnaire** en matière d'organisation du mouillage. Il est, sur ce territoire, force de proposition incontournable en matière d'accueil des activités nautiques. En revanche, l'établissement public ne dispose pas de prérogatives réglementaires autonomes en ce domaine. Son conseil d'administration émet des propositions formelles, qui ne seront transformées en mesures réglementaires que par l'autorité administrative compétente, à savoir en ce domaine le préfet maritime de la Méditerranée. Par ailleurs, le Parc national des Calanques ne dispose pas, seul, des ressources techniques et financières pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'ensemble des différents équipements identifiés par le schéma global de mouillage.

- Aussi, s'il est bien de la responsabilité du Parc national des Calanques d'émettre des propositions construites d'organisation des mouillages, fondées sur les travaux de concertation, **la validation du schéma qui en résultera sera le fruit d'une décision collégiale, impliquant services de l'État, collectivités locales et Parc national.**
- Un comité stratégique, regroupant ces différents acteurs décisionnels, sera ainsi chargé d'examiner les propositions issues de la concertation et d'en retenir les orientations d'organisation.
- Les orientations retenues seront présentées en retour à l'ensemble des parties prenantes à la concertation et, plus généralement, au public.
- **Ces orientations, constitutives de la version finale du schéma global d'organisation du mouillage sur le territoire des Calanques, se traduiront concrètement, selon un calendrier déterminé par les autorités décisionnaires, en l'édiction de mesures réglementaires nouvelles et en la mise en place, sur le plan d'eau, des aménagements correspondants.**